

Haute Ecole
« ICHEC – ECAM – ISFSC »



Enseignement supérieur de type long de niveau universitaire

Vers une économie circulaire juste ?

Analyse de la place de la justice dans la conception européenne de l'économie circulaire

Mémoire présenté par :

Elliott DE CAEVEL

Pour l'obtention du diplôme de :

Master en gestion de l'entreprise

Année académique 2024-2025

Promoteur :

Christel DUMAS

Boulevard Brand Whitlock 6 - 1150 Bruxelles

Remerciements

Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude à ma promotrice, Christel Dumas, professeure à l'ICHEC, pour son accompagnement attentif et ses conseils exigeants tout au long de ce travail. Sa disponibilité, sa rigueur méthodologique et sa capacité à poser les bonnes questions aux bons moments ont constitué un fil conducteur précieux, tant dans la structuration de la réflexion que dans la mise en œuvre de la démarche de recherche. Ses retours, toujours constructifs, ont nourri ma curiosité et m'ont aidé à gagner en clarté, en précision et en exigence intellectuelle.

Je remercie ensuite chaleureusement Financité, mon entreprise de stage, pour m'avoir ouvert les portes du volet financier de la durabilité. C'est au contact de ses équipes, de leurs analyses et de leurs engagements que j'ai découvert l'ampleur des enjeux financiers de la transition, et que j'y ai véritablement pris goût. Sans cette immersion et la confiance accordée au quotidien, je n'aurais probablement jamais envisagé le sujet de ce mémoire sous cet angle. Merci à toutes et tous pour l'accueil, les échanges, les données partagées, les mises en relation, ainsi que pour les moments de doute et de remise en question qui font grandir.

Je souhaite enfin remercier ma famille et mes proches pour leur soutien constant — moral, méthodologique et logistique. Vos relectures patientes, vos remarques franches, vos questions qui bousculent, mais aussi vos encouragements au long cours, ont été déterminants. Les discussions riches qu'a suscitées votre intérêt pour ce travail ont nourri ma réflexion et m'ont aidé à ne jamais perdre de vue le sens de la démarche.

À toutes celles et ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à cette aventure intellectuelle et humaine : merci. Votre confiance et votre bienveillance ont donné à ce mémoire sa meilleure chance d'aboutir.

Engagement Anti-Plagiat du Mémoire

« Je soussigné, DE CAEVEL Elliott, en Master 2, déclare par la présente que le travail ci-joint respecte les règles de référencement des sources reprises dans le règlement des études en signé lors de mon inscription à l'ICHEC (respect de la norme APA concernant le référencement dans le texte, la bibliographie, etc.) ; que ce travail est l'aboutissement d'une démarche entièrement personnelle; qu'il ne contient pas de contenus produits par une intelligence artificielle sans y faire explicitement référence. Par ma signature, je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des documents précités et que le travail présenté est original et exempt de tout emprunt à un tiers non-cité correctement.»

Dans le cadre de ce dépôt en ligne, la signature consiste en l'introduction du mémoire via la plateforme ICHEC-Student.

Le 13 août 2025.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DE CAEVEL Elliott".

Usage de l'intelligence artificielle

Je soussigné, DE CAEVEL Elliott, 222489, déclare sur l'honneur les éléments suivants concernant l'utilisation des intelligences artificielles (IA) dans mon travail / mémoire :

| Type d'assistance | | Case à cocher |
|--|---|---------------|
| Aucune assistance | J'ai rédigé l'intégralité de mon travail sans avoir eu recours à un outil d'IA générative. | |
| Assistance avant la rédaction | J'ai utilisé l'IA comme un outil (ou moteur) de recherche afin d'explorer une thématique et de repérer des sources et contenus pertinents. | |
| Assistance à l'élaboration d'un texte | J'ai créé un contenu que j'ai ensuite soumis à une IA, qui m'a aidé à formuler et à développer mon texte en me fournissant des suggestions. | |
| | J'ai généré du contenu à l'aide d'une IA, que j'ai ensuite retravaillé et intégré à mon travail. | |
| | Certaines parties ou passages de mon travail/mémoire ont été entièrement générés par une IA, sans contribution originale de ma part. | |
| Assistance pour la révision du texte | J'ai utilisé un outil d'IA générative pour corriger l'orthographe, la grammaire et la syntaxe de mon texte. | X |
| | J'ai utilisé l'IA pour reformuler ou réécrire des parties de mon texte. | X |
| Assistance à la traduction | J'ai utilisé l'IA à des fins de traduction pour un texte que je n'ai pas inclus dans mon travail. | |
| | J'ai également sollicité l'IA pour traduire un texte que j'ai intégré dans mon mémoire. | |
| Assistance à la réalisation de visuels | J'ai utilisé une IA afin d'élaborer des visuel, graphiques ou images. | |
| Autres usages | J'ai utilisé l'IA pour générer un lexique d'analyse. | X |

Je m'engage à respecter ces déclarations et à fournir toute information supplémentaire requise concernant l'utilisation des IA dans mon travail / mémoire, à savoir :

J'ai mis en annexe les questions posées à l'IA et je suis en mesure de restituer les questions posées et les réponses obtenues de l'IA.

Je peux également expliquer quel le type d'assistance j'ai utilisé et dans quel but.

Fait à Sint-Pieters-Leeuw, le 13 août 2025.

DE CAEVEL Elliott, 222489.



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Introduction | 1 |
| 1. Contexte | 2 |
| 1.1. Économie Circulaire | 2 |
| 1.1.1. Concept d'économie circulaire..... | 2 |
| 1.1.2. Visions de l'économie circulaire | 3 |
| 1.1.2.1. L'économie circulaire pragmatique | 3 |
| 1.1.2.2. L'économie circulaire transformiste | 6 |
| 1.2. Théorie de la Justice..... | 9 |
| 1.2.1. Justice distributive | 10 |
| 1.2.2. Justice procédurale..... | 12 |
| 1.2.3. Justice compensatoire | 13 |
| 1.2.4. Justice néolibérale | 15 |
| 1.3. Réglementations Européennes | 17 |
| 1.3.1. Stratégie générale de développement durable | 17 |
| 1.3.1.1. Politiques européennes en matière d'économie circulaire | 18 |
| 1.3.2. Taxonomie | 20 |
| 2. Méthodologie | 22 |
| 2.1. Types de données | 22 |
| 2.2. Sélection des données | 22 |
| 2.3. Analyse des données | 25 |
| 2.3.1. Construction du lexique d'analyse | 25 |
| 2.3.2. Procédure de lecture et de codage | 28 |
| 2.3.3. Rôle et limites de l'IA dans la méthode..... | 28 |
| 3. Résultats | 29 |
| 3.1. Justice distributive : qui bénéficie de la circularité ? | 30 |
| 3.2. Justice procédurale : qui a voix au chapitre ?..... | 32 |
| 3.3. Justice compensatoire : qui répare quoi ?..... | 33 |
| 3.4. Justice néolibérale : quelle place pour le marché et l'individu ? | 35 |
| 3.5. Observation générale transversale..... | 37 |
| 4. Discussions | 38 |
| 4.1. La taxonomie sociale est-elle le chaînon manquant d'une économie circulaire juste ? | 38 |
| 4.2. L'humain, moteur ou frein pour la circularité européenne ? | 45 |
| 5. Conclusions | 48 |
| 5.1. Contributions pratiques | 48 |

| | | |
|------|--|----|
| 5.2. | Contributions à la littérature académique..... | 49 |
| 5.3. | Limites de la recherche..... | 49 |
| 6. | Bibliographie | 51 |

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Potentiels effets rebonds sur la chaîne de valeurs | 5 |
| Figure 2 : Occurrences totales par dimension de la justice | 29 |
| Figure 3 : Occurrences par texte - Justice distributive | 30 |
| Figure 4 : Occurrences par thème - Justice distributive..... | 30 |
| Figure 5 : Occurrences par texte - Justice procédurale..... | 32 |
| Figure 6 : Occurrences par thème - Justice procédurale | 32 |
| Figure 7 : Occurrences par texte - Justice compensatoire | 33 |
| Figure 8 : Occurrences par thème - Justice compensatoire..... | 34 |
| Figure 9 : Occurrences par texte - Justice néolibérale | 35 |
| Figure 10 : Occurrences par thème - Justice néolibérale..... | 35 |
| Tableau 1 : Lexique de la Justice distributive | 26 |
| Tableau 2 : Lexique de la Justice procédurale..... | 27 |
| Tableau 3 : Lexique de la Justice compensatoire | 27 |
| Tableau 4 : Lexique de la Justice néolibérale | 28 |

Introduction

L'économie circulaire (EC) s'est imposée au cours des années 2010 comme un horizon privilégié pour opérationnaliser le développement durable, à la croisée des mondes académique, économique et politique. Elle promet de décorrérer création de valeur et consommation de ressources, de réduire les déchets et d'améliorer l'efficacité des systèmes productifs. Pourtant, derrière cet apparent consensus, le concept demeure pluriel et disputé : coexistent une vision « pragmatique », centrée sur l'optimisation des flux, et une vision « transformiste », qui engage des changements socio-économiques plus profonds. C'est dans cette tension entre circularité matérielle et transformation sociale que s'inscrit notre travail.

Si l'Union européenne (UE) a considérablement densifié son cadre stratégique et réglementaire en faveur de l'EC, la question demeure de savoir quelle place y est faite à la justice. Autrement dit : la transition circulaire conçue au niveau européen met-elle en forme une transition juste, ou se limite-t-elle à une optimisation technique susceptible d'ignorer des enjeux d'équité, de participation et de réparation ? C'est cette problématique, au cœur de la soutenabilité forte, que nous investiguons.

Notre question de recherche est la suivante : Quelle est la place des différentes dimensions de la justice dans la conception européenne de l'économie circulaire ? L'objectif est double : cartographier la présence et la mise en récit des dimensions de justice au sein d'un corpus de textes européens structurants pour l'EC ; discuter des implications de cette mise en forme normative pour la soutenabilité sociale de la transition circulaire au sein de l'UE.

Sur le plan scientifique, l'étude éclaire l'articulation entre politiques circulaires et théories de la justice, contribuant à un débat encore émergent sur la « justice de la circularité ». Sur le plan pratique, elle propose une lecture utile aux décideurs publics et aux acteurs économiques qui cherchent à intégrer des critères sociaux dans la mise en œuvre de l'EC.

Nous menons une analyse discursive qualitative d'un échantillon de six textes officiels considérés comme piliers de la vision européenne de l'EC : le Pacte vert, le Plan d'action pour l'économie circulaire, le règlement sur les transferts de déchets, la taxonomie verte et ses critères techniques, ainsi que la proposition de taxonomie sociale. Nous appréhendons ces textes comme des énoncés performatifs qui cadrent des horizons de justice.

Pour opérationnaliser les dimensions de justice, nous construisons un lexique d'analyse en deux temps : génération assistée par cinq IA (sur base de la revue de littérature interne) puis croisement et consolidation, avant un codage humain intégral au niveau des passages (codage au sens et non au simple appariement de mots-clés). Cette triangulation vise à diversifier les heuristiques tout en préservant la réflexivité de l'interprétation.

La première section situe l'EC et les théories de la justice retenues, puis présente le cadre réglementaire européen. La deuxième détaille la méthode et l'outil lexical. La troisième expose les résultats par dimension, suivie d'une discussion en deux axes (taxonomie sociale ; place de l'humain). La conclusion revient sur la démarche, explicite les limites, ouvre des perspectives, puis précise nos contributions pratiques et académiques.

1. Contexte

1.1. Économie Circulaire

1.1.1. Concept d'économie circulaire

Face à la constatation de l'échec des promesses capitalistes, la nécessité d'un nouveau paradigme économique devenait évidente pour le développement durable de l'Humanité. Celui-ci devrait permettre de concilier les pratiques économiques avec les limites planétaires, de restaurer une cohésion sociale et de promouvoir la prospérité collective. L'idée de circularité apparaît comme une solution potentielle, une solution qui devrait donc répondre à toutes ces attentes.

Si l'origine de l'EC ne peut pas être liée à une seule date ou un seul auteur (Wautelet, 2018), le concept et le terme d'économie circulaire a véritablement gagné en popularité à partir des années 2010, porté par des acteurs comme la Fondation Elle MacArthur et des politiques publiques ambitieuses. L'EC est généralement présentée comme un moyen d'opérationnaliser le développement durable à travers les politiques et les pratiques économiques (Kirchherr et al., 2017). Elle se veut une réponse concrète au flou du concept de développement durable en offrant des outils pour concilier les activités économiques et les limites planétaires. De nombreux acteurs, des mondes académique, économique et politique, se sont emparés du terme contribuant ainsi à l'enthousiasme général autour de ce nouveau paradigme supposé apporter une prospérité économique respectueuse de l'environnement.

Cependant, malgré cet enthousiasme commun, tous ces acteurs ne parviennent pas à trouver un consensus sur la définition du concept et il n'existe pas de définition universellement/communément acceptée. Une étude de Kirchherr, Reike et Hekkert (2017) recensait déjà 114 définitions différentes de l'EC, révélant des différences majeures de portée et d'objectifs (Kirchherr et al., 2017). Six années plus tard, une nouvelle étude de Kirchherr et al. (2023) en recensait 221, ce qui démontre l'évolution constante du concept. Si la plupart mentionnent explicitement l'importance des 3R (Reduce - Reuse – Recycle) et de l'éco-efficacité, ce sont principalement les finalités attribuées à l'EC qui varient selon les définitions. Kirchherr et al. montrent que les auteurs considèrent le plus souvent que le but premier de l'EC est la prospérité économique, le second la qualité environnementale, tandis que l'équité sociale est rarement mentionnée. Ces décalages s'expliquent par le fait que différents acteurs projettent sur l'économie circulaire leurs propres priorités et visions du développement durable : les uns y voient avant tout un moteur de croissance « verte », les autres un outil écologique pour réduire la pollution, et d'autres enfin un levier de transformation sociétale plus globale (Calisto Friand, 2020). L'EC est parfois qualifiée de notion 'caméléon', chacun la définissant à sa manière, ce qui crée une fragmentation du concept et pourrait mener à sa perte (Blomsma & Brennan, 2017). Dans son analyse discursive, Calisto Friand (2020) décrit l'économie circulaire comme un concept-cadre aux contours flous, investi par des discours variés et parfois contradictoires. En somme, nous assistons à un débat académique où plusieurs visions de l'économie circulaire coexistent, allant d'une approche technico-économique centrée sur la gestion des flux de matières à une approche plus globale questionnant les finalités même de l'économie.

Dans cette section, nous allons analyser les principales visions de l'EC, leurs fondements, avantages et limites telles qu'elles sont décrites dans la littérature académique. Deux grandes conceptions polaires

peuvent être identifiées, différentes principalement dans leurs visions et ambitions pour l'économie circulaire. D'une part, une vision de l'EC comme un nouveau modèle économique éco-efficient visant à aligner nos activités économiques sur les limites planétaires sans remise en cause du cadre socio-économique actuel, et d'autre part une vision de l'EC comme une idéologie de transformation sociétale porteuse d'une redéfinition de nos objectifs sociétaux en y intégrant fortement la justice sociale et le bien-être soutenable.

1.1.2. Visions de l'économie circulaire

1.1.2.1. L'économie circulaire pragmatique

La première vision, majoritaire dans les discours politiques et industriels, conçoit l'économie circulaire avant tout comme un nouveau modèle économique visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources sans bouleverser la structure du système capitaliste. Il s'agit en quelque sorte de « plier la barre » de l'économie linéaire pour en faire un cercle vertueux, de boucler les flux de matières tout au long du cycle de vie des produits afin de maintenir et d'utiliser chacun d'entre eux à leur valeur maximale. Cette approche met l'accent sur des solutions technico-économiques concrètes comme l'éco-conception des produits, le recyclage des matériaux, l'économie de fonctionnalité ou encore l'écologie industrielle. L'objectif central est de découpler la croissance économique de l'extraction des ressources naturelles et des impacts environnementaux, permettant ainsi une « croissance verte » compatible avec les limites planétaires (EMF, 2015). En d'autres termes, il s'agit de continuer à créer de la valeur et de la richesse, mais d'une manière circulaire et durable, grâce à l'innovation technologique et à de nouveaux modèles d'affaires.

Cette vision pragmatique de l'EC, parfois qualifiée de vision « technocentrale », est largement promue par les gouvernements, les grandes entreprises et certains organismes internationaux (EMF, 2019 ; European Commission, 2020 ; OCDE, 2020 ; WEF, 2021). Elle se retrouve par exemple dans la définition de l'EC donnée par la Commission européenne ou la Fondation Ellen MacArthur, qui insistent sur la valorisation maximale des ressources et le potentiel de l'innovation pour éviter un effondrement écologique. Elle est attractive pour un vaste ensemble d'acteurs car elle propose des solutions gagnant-gagnant ; qui serait contre l'idée d'augmenter la prospérité économique tout en réduisant l'empreinte écologique de l'humanité ? Le discours est résolument optimiste : on mise sur la créativité technologique, la finance verte et l'entrepreneuriat pour résoudre les problèmes environnementaux, sans nécessairement changer nos modes de vie ou nos structures sociales. Ce récit positif a un fort pouvoir mobilisateur puisqu'il rassure en montrant qu'une transition écologique est possible sans renoncer au progrès et au confort matériel, ce qui facilite l'adhésion du public et des décideurs. De plus, l'approche pragmatique offre un cadre d'action tangible : elle se traduit en stratégies précises (plans de gestion des déchets, éco-conception, filières de recyclage, etc.) que les entreprises et collectivités peuvent rapidement adopter pour amorcer la transition. Cela explique que de nombreuses villes, régions ou entreprises aient déjà élaboré des feuilles de route circulaires en s'inspirant de cette vision (City of Amsterdam, 2020; Greater London Authority & LWARB, 2017; Ville de Paris, 2017). Sur le plan pratique, cette vision présente donc l'avantage d'être immédiatement applicable et de s'intégrer dans les politiques économiques actuelles. Des études estiment qu'une mise en œuvre ambitieuse de l'EC pourrait stimuler la compétitivité, créer des emplois et réduire la dépendance aux matières premières importées, tout en apportant des bénéfices environnementaux (EMF, 2015).

L'économie circulaire pragmatique se veut ainsi un outil stratégique au service d'une transition écologique progressive, réaliste et, surtout, attrayante pour le monde économique.

Malgré ses avantages, cette conception technico-économique de l'EC a fait l'objet de critiques académiques importantes quant à ses limites et ses véritables ambitions. Un premier volet de critiques porte sur les obstacles structurels que cette approche sous-estimerait. En effet, pour atteindre un fonctionnement véritablement circulaire de l'économie, de profonds changements systémiques tels que la réorganisation des chaînes de valeur mondiales, l'évolution des comportements de consommation ou encore la transformation des infrastructures seraient nécessaires (Korhonen et al., 2018 ; Kirchherr et al., 2017 ; OECD, 2019 ; Circle Economy, 2023). Or, la vision pragmatique, focalisée sur les solutions techniques et les mesures d'efficacité, tend à minimiser l'ampleur de ces changements (Corvellec et al., 2022 ; Hickel & Kallis, 2020). Des chercheurs soulignent par exemple que le découplage absolu entre croissance et impact environnemental reste très hypothétique : les preuves empiriques montrent au mieux un découplage relatif et partiel, et encore, souvent compensé par la croissance économique elle-même (Hickel & Kallis, 2020). Kovacic et al. (2020) critiquent le cadre européen de l'EC pour son incohérence : il promet un recyclage perpétuel des matériaux, alors qu'en pratique des pertes sont inévitables et que la production finit toujours par nécessiter de nouvelles ressources vierges. En d'autres termes, malgré les boucles fermées, une économie ne peut pas tourner sans apport d'énergie et de matière fraîche en raison des lois de la thermodynamique, ce que la rhétorique officielle de l'EC omet souvent de reconnaître (Zink & Geyer, 2017).

Un deuxième type de critique vise l'excès d'optimisme technologique et le risque de greenwashing qu'il entraîne. Certains détracteurs voient dans l'EC pragmatique une « solution miracle » trop belle pour être vraie, qui sert parfois de paravent à un marketing vert sans changements profonds (Hobson & Lynch, 2016). Par exemple, le narratif d'une croissance verte infinie grâce au recyclage et à l'éco-conception pourrait détourner l'attention des vraies causes de la crise écologique (surconsommation, modèle de croissance illimitée) en faisant croire que l'on peut maintenir le statu quo socio-économique en le « verdissant » un peu (Eickhoff, 2024). Eickhoff (2024) soutient que cette illusion peut même freiner les transformations plus radicales jugées nécessaires puisque le récit dominant de l'EC sert à contenir les critiques radicales du productivisme et à éviter le débat sur la décroissance, en offrant un compromis rassurant qui plaît au plus grand nombre. De ce point de vue, la popularité de l'EC pourrait ironiquement retarder la transition écologique en donnant bonne conscience aux acteurs, phénomène plus communément appelé le « moral licensing ». Par ailleurs, des analyses pointent le risque d'effet rebond : les gains d'efficacité réalisés grâce à l'EC (meilleure productivité des ressources, recyclage accru) pourraient réduire le coût des biens et stimuler davantage la consommation, annulant ainsi une partie des bénéfices attendus. Zink et Geyer (2017) parlent de « rebound effect » circulaire pour décrire ces mécanismes pervers où une solution circulaire aboutit à plus de production ou de consommation qu'auparavant, par exemple si le recyclage massif de matériaux rend ceux-ci meilleur marché et incite à en utiliser davantage. Dans leur étude en collaboration avec l'EEB et la FTAO publiée en 2021, l'entreprise à impact Circle Economy a placé sur une chaîne de valeurs les potentiels effets rebonds indésirables que l'EC pourrait engendrer aux niveaux environnemental, social, de gouvernance et de marché. (Voir Figure 1).

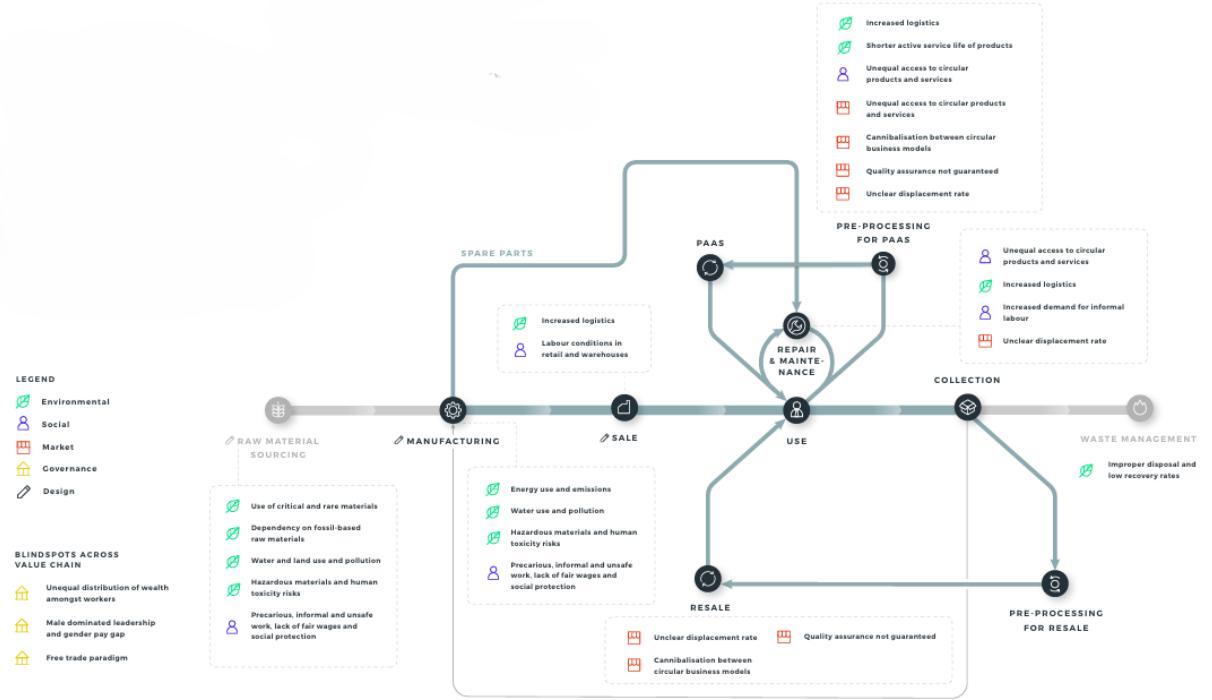


Figure 1 : Potentiels effets rebonds sur la chaîne de valeurs ; source : Circular Economy Blindspots, Circle Economy, 2021

Malgré les ambitions vertueuses de l'EC, Circle Economy identifie donc des potentiels effets indésirables à tous les niveaux de la chaîne de valeurs qui, s'ils continuent à être ignorés, pourraient tout simplement reproduire voire amplifier les conséquences dévastatrices de nos chaînes de valeurs linéaires (Circle Economy, 2021).

Plus globalement, la vision pragmatique est critiquée pour son focus technocratique et économique. En se concentrant quasi exclusivement sur les flux de matières et les innovations technologiques, elle tend à dépolitiser les enjeux de durabilité (Corvellec et al., 2022). Les dimensions sociales et éthiques sont reléguées au second plan, voire ignorées. Corvellec et al. (2022) notent que l'EC s'est développée sur une agenda idéologique dominé par des considérations techniques et économiques, ce qui conduit à des contributions incertaines à la durabilité et évacue les questions de pouvoir et de justice derrière l'idéal consensuel d'une « croissance durable ». De fait, le discours technocentré de l'EC fait rarement mention des inégalités sociales ou des enjeux de redistribution, il suppose implicitement que les innovations profiteront à tous de manière égalitaire, ce qui n'est ni garanti ni vérifié. Dans cette même étude, les auteurs soutiennent que le discours politique reste délibérément vague, descriptif, normatif et dans le fameux paradigme du 'gagnant-gagnant'. Par conséquent, toute initiative qui ne s'inscrirait pas dans ce paradigme est écartée de l'agenda politique et tous les problèmes découlant d'un éloignement de l'économie linéaire sont donc ignorés. Des auteurs critiquent ainsi une approche focalisée sur le micro (produits, processus industriels, modèles d'affaires) sans remise en question du macro (structures socio-économiques globales, modes de vie consuméristes, rapports Nord-Sud). Poussé à l'extrême, le concept de « croissance durable » peut même sembler un oxymore si l'on n'intègre pas de profondes réformes : continuer à croître matériellement n'est pas viable indéfiniment sur une planète aux ressources finies (Meadows et al., 1972). Ainsi, la vision pragmatique de l'EC est accusée de manquer d'ambition et de surface sur les véritables problèmes structurels. Comme le résument Corvellec et al. (2022), l'économie circulaire, dans sa version actuelle dominante, apparaît comme une notion « théoriquement, pratiquement et idéologiquement questionnable » lorsqu'on

considère l'ampleur des défis durables à relever. Elle serait « loin d'être aussi prometteuse que ce que ses promoteurs le prétendent » si elle se limite à une correction technologique du système en place.

En somme, la vision pragmatique de l'EC comporte des atouts indéniables (concrète, immédiatement mobilisable, porteuse d'un optimisme entraînant) mais aussi des limites importantes. Elle permet d'engager une transition environnementale progressive et d'obtenir des succès à court terme, mais elle risque de sous-estimer la nécessité de changements profonds dans nos structures économiques et sociales. Sans corrections, cette approche pourrait n'être qu'un « écran de fumée technocratique », servant de slogan à la mode ou de vitrine de responsabilité sociétale pour certains acteurs, sans s'attaquer aux racines des crises écologique et sociale (Eickhoff, 2024 ; Corvellec et al., 2022 ; Valenzuela & Böhm, 2017). C'est pourquoi une autre vision, plus transformative, de l'économie circulaire émerge en contrepoint dans la littérature, élargissant le regard bien au-delà de la seule efficience des ressources.

1.1.2.2. L'économie circulaire transformiste

En contraste avec l'approche précédente, la seconde grande vision de l'économie circulaire la conçoit comme un projet holistique de transformation en profondeur de notre société. Il ne s'agit plus seulement d'optimiser les flux de matières au sein du système existant, mais de repenser les finalités mêmes de l'économie pour les orienter vers une soutenabilité forte et une justice sociale accrue (Raworth, 2017 ; Jackson, 2016 ; Calisto Friant et al., 2020). Dans cette perspective transformiste, l'EC est investie comme une idéologie normative guidant des choix de société, une vision du monde qui propose de redéfinir nos objectifs collectifs, nos indicateurs de progrès et nos modes de vie en fonction des impératifs écologiques et sociaux (Calisto Friant et al., 2020 ; Hobson & Lynch, 2016 ; Murray et al., 2017). Certains auteurs parlent de transition vers une « société circulaire », c'est-à-dire une société qui aurait intégré pleinement les principes de circularité non seulement dans son économie industrielle, mais aussi dans ses valeurs et ses institutions (Calisto Friant et al., 2020).

Cette conception transformatrice part d'un constat critique : la compatibilité entre capitalisme et soutenabilité est mise en doute, tout comme la foi aveugle dans l'innovation technologique (Hickel & Kallis, 2020 ; Daly, 1996). En effet, elle postule qu'on ne pourra atteindre un état durable qu'en remettant en cause le paradigme du 'toujours plus' (toujours plus de production, de consommation, de profit) qui sous-tend au modèle actuel. Les partisans de cette vision intègrent les enseignements de courants tels que l'écologie sociale, la décroissance ou l'économie écologique ; autant de pensées qui soulignent la nécessité de réduire l'échelle de notre économie, de respecter strictement les limites planétaires et de viser une prospérité sans croissance (Daly, 1977 ; Georgescu-Roegen, 1971 ; Latouche, 2009). Concrètement, l'EC transformiste promeut des changements profonds dans les structures socio-économiques comme la relocalisation de la production, l'adoption de modes de vie sobres, le renforcement de l'économie sociale et solidaire ou encore la gouvernance participative. Il s'agit de reconnecter les individus de manière harmonieuse avec la Terre et avec leurs communautés, en rompant avec les approches anthropocentriques, matérialistes et productivistes dominantes. Cette vision s'accompagne souvent d'une dimension philosophique et éthique forte en cherchant à redonner du sens aux activités humaines, favoriser la convivialité (Illich, 1973) et le bien-être holistique plutôt que la seule accumulation de biens matériels.

Au cœur de l'idéologie circulaire transformiste se trouve ainsi la notion d'économie réduite et régénérative, où l'on vise une empreinte écologique très faible combinée à une haute qualité de vie

partagée (Raworth, 2017 ; Geissdoerfer et al., 2017). Les termes clés qui reviennent sont la sobriété, la simplicité volontaire, la résilience des communautés, la coopération et l'équité. Par exemple, Calisto Friant et al. (2020) décrivent la société circulaire transformatrice comme prônant une redistribution juste des ressources à l'échelle mondiale, un essor des structures économiques coopératives et collaboratives, l'utilisation de technologies ouvertes à faible impact, et une culture du « moins mais mieux » menant à des vies plus simples mais plus riches de sens. Cette approche s'inspire de nombreux mouvements intellectuels et citoyens (décroissance, permaculture, post-développement, transition towns, etc.) et cherche à imbriquer la circularité économique dans un projet sociétal global. L'intérêt majeur de cette vision est qu'elle prend en compte de façon intégrée la double crise environnementale et sociale. Contrairement à l'EC technocentré qui traite surtout l'efficacité matérielle, l'EC transformiste met sur un pied d'égalité la soutenabilité écologique et la justice sociale. Elle vise une soutenabilité intégrale, où la viabilité environnementale, l'équité entre les peuples et les générations, et le bien-être humain sont poursuivis simultanément, sans sacrifier l'un à l'autre. Cette approche insiste notamment sur le concept de soutenabilité forte, refusant l'idée que le capital naturel puisse être substitué indéfiniment par du capital manufacturé ou du progrès technique (Daly, 1996 ; Neumayer, 2003). Les limites planétaires sont vues comme des contraintes absolues à respecter, et non comme de simples défis que la technologie finira par surmonter. Par ailleurs, la vision transformiste est fondamentalement interdisciplinaire : elle mobilise non seulement les sciences de l'ingénieur et de l'économie, mais aussi la sociologie, les sciences politiques ou l'éthique, estimant qu'une transition réussie doit autant changer les mentalités et les structures sociales que les procédés industriels. En ce sens, elle ouvre un espace de réflexion plus large sur nos modèles de développement, en questionnant le pourquoi et pour qui de la circularité : la circularité pour maintenir la croissance, ou circularité pour le bien-être et la justice ? Elle rejoint aussi les appels pour une « transition juste », c'est-à-dire veiller à ce que la transformation écologique ne reproduise pas ou n'aggrave pas les inégalités (emploi, conditions de vie, répartition des ressources). Des travaux récents sur l'« inclusion de la circularité » dans l'économie sociale montrent d'ailleurs que les modèles de ce type d'économie (coopératives, entreprises sociales, circuits courts) pourraient être porteurs d'une circularité plus démocratique et équitable, en maximisant à la fois la durabilité et le bien-être des communautés (Ziegler et al., 2023). Ainsi, l'EC transformiste offre une vision à long terme d'une « prospérité sans croissance » (Jackson, 2016) où la qualité prime sur la quantité (Raworth, 2017), où l'économie est un moyen et non une fin (Daly, 1996), et où la résilience des écosystèmes et la justice sociale définissent le succès sociétal (O'Neill et al., 2018 ; Calisto Friant et al., 2020).

Toutefois, cette vision plus idéalisée de l'économie circulaire fait face également à des critiques et défis. Le reproche le plus courant est son caractère utopique ou trop abstrait. On lui objecte qu'il est difficile de traduire concrètement en politiques publiques et en actions coordonnées une ambition aussi vaste que la refonte complète du système socio-économique. Par exemple, comment évaluer les progrès vers une « société circulaire » transformée, quels indicateurs utiliser, quelle feuille de route adopter ? Si on revient au terme de concept ‘caméléon’ de Blomsma et Brennan (2017), en voulant englober toutes les dimensions (environnement, social, culturel, éthique), le risque est que le concept de circularité devienne dilué et perde en efficacité opérationnelle. Certains craignent qu'à force de charger l'EC de dimensions normatives et philosophiques, on ne sache plus très bien quelles mesures prendre ici et maintenant, ce qui pourrait décourager les décideurs politiques ou économiques, qui la jugeraient alors impraticable. En ce sens, l'EC transformiste pourrait rester confinée à un niveau de

discours sans se traduire en réalisations palpables si aucun consensus n'émerge sur la manière d'y parvenir (Calisto Friant et al., 2020).

Par ailleurs, les critiques soulignent l'écart entre la théorie et la pratique : de belles idées comme la relocalisation ou la décroissance contrôlée se heurtent à de puissantes forces contraires comme l'inertie des structures, les intérêts économiques établis ou encore les habitudes de consommation. La « robustesse » du système actuel, pour reprendre la notion du biologiste Olivier Hamant (2022), fait qu'il résiste aux changements profonds et tend à absorber les réformes pour préserver son équilibre interne. Ainsi, même si la vision transformatrice de l'EC est rationnellement fondée sur les limites planétaires et les contradictions du capitalisme, elle peut sembler peu réaliste quant à la probabilité d'un basculement socio-culturel radical dans un futur proche. Calisto Friant et al. (2020) notent que cette approche a beau proposer une utopie mobilisatrice pour de nombreux mouvements sociaux et écologistes, elle est souvent écartée des débats institutionnels dominants pour son caractère jugé trop idéaliste ou révolutionnaire. En effet, comme le disait Fredric Jameson (2003), tant qu'« il semble plus facile d'imaginer la fin du monde que la fin du capitalisme », les propositions d'une économie post-croissance ont du mal à être prises au sérieux par les centres de pouvoir.

Enfin, une difficulté pratique majeure est la mesure du succès : contrairement aux indicateurs économiques classiques comme le PIB ou la productivité horaire, les objectifs de bien-être soutenable ou de résilience sociale sont multidimensionnels et plus complexes à quantifier. Malgré la complexité de la tâche, de nombreuses propositions d'instruments de mesures alternatifs ont vu le jour comme le City Doughnut Portraits de Raworth (2021), le SDG Index de l'ONU (2016) et bien d'autres. Toutes ces tentatives se heurtent à des défis communs : multidimensionnalité (comment pondérer des critères incommensurables ?), disponibilité des données (en particulier pour la biodiversité ou la cohésion communautaire) et problème de la cible : conformément à la loi de Goodhart « When a measure becomes a target, it ceases to be a good measure » (Goodhart, 1975), un indicateur adopté comme objectif politique tend à être optimisé de façon instrumentaliste, au risque de perdre sa valeur informationnelle. Comme le rappelle Jackson, la recherche d'une « prospérité sans croissance » exige donc non seulement de nouveaux tableaux de bord mais aussi une réflexion permanente sur la gouvernance de ces métriques : sans consensus méthodologique et sans garde-fou contre leur détournement, les indicateurs destinés à piloter la soutenabilité forte pourraient bien reproduire les travers du PIB qu'ils prétendent dépasser (Jackson, 2016).

Malgré ces réserves, l'approche transformiste de l'économie circulaire a le mérite de poser les bonnes questions de fond. Elle rappelle que la crise écologique est indissociable des questions de valeurs et de justice, et qu'une économie véritablement circulaire ne se limite pas à recycler des matériaux mais implique de repenser notre rapport à la croissance, à la consommation et à la répartition des richesses. Son existence même dans le débat académique permet une saine mise en discussion des différentes trajectoires possibles de la circularité. Plutôt que d'opposer stérilement utopie et pragmatisme, certains auteurs suggèrent d'envisager l'EC comme un concept évolutif et pluraliste : les visions technocentrale et holistique peuvent s'enrichir mutuellement. Par exemple, intégrer davantage de considérations sociales dans les politiques circulaires actuelles permettrait de combiner l'efficacité recherchée par l'approche pragmatique avec l'équité promue par l'approche transformatrice (Moberg et al., 2021). Inversement, ancrer l'utopie circulaire dans des expérimentations locales concrètes (villes en transition, coopératives circulaires, etc.) peut la rendre plus crédible et opérationnelle.

En conclusion, il apparaît que parler de l'économie circulaire au singulier est réducteur : il vaudrait mieux parler des économies circulaires, tant le concept recouvre des acceptations diverses. La vision pragmatique offre des solutions immédiates mais tend à négliger la dimension sociale et les limites du découplage, tandis que la vision transformiste propose une refonte ambitieuse mais peine à sortir de l'utopie programmatique. Chaque approche a ses avantages et ses angles morts, et le débat entre ces perspectives est loin d'être tranché. Néanmoins, cette diversité de points de vue peut aussi être une richesse : comme le suggèrent Calisto Friant et al. (2020), un dialogue ouvert entre les différents discours sur l'EC pourrait conduire à une « pollinisation croisée » des idées, et in fine à des stratégies hybrides plus robustes pour la transition. Quoi qu'il en soit, l'économie circulaire, qu'elle soit envisagée comme un outil de gestion éco-efficace ou comme un vecteur de transformation sociétale, s'impose désormais comme un passage incontournable des réflexions sur le développement durable. Le défi à venir sera de trouver un équilibre entre ces visions plurielles pour avancer vers une économie réellement circulaire, c'est-à-dire à la fois viable sur le plan écologique, bénéfique sur le plan économique, et juste sur le plan social.

1.2. Théorie de la Justice

La notion de justice est fondamentale lorsqu'on l'applique aux transformations économiques et/ou sociétales telles que la transition vers l'économie circulaire. Tout comme l'économie circulaire elle-même, le concept de « justice » est pluriel et contesté, au point d'être qualifié également de terme caméléon aux multiples significations. Avant d'analyser la représentativité de la justice dans les politiques européennes liées à l'EC, il est donc indispensable d'en clarifier les principales conceptions et implications. Cela permettra de comprendre quels choix implicites ou explicites sont à l'œuvre lorsque ces conceptions sont incorporées dans les réglementations. Comme discuté dans la section précédente (1.1.1.), l'EC est souvent présentée comme un remède à la dégradation de l'environnement, à la stagnation économique et aux maux sociaux. Si l'on veut que l'EC contribue à des transformations sociales durables, la justice doit cesser d'y être un simple slogan pour être intégrée dès la conception des systèmes circulaires, celle-ci doit être « *juste by design* » (Berry et al., 2022). Cependant, il n'existe pas encore de consensus clair sur la manière de promouvoir la justice au sein des économies circulaires, ce qui est compréhensible au vu de la pluralité des discours autour de celles-ci (Kirchherr et al., 2017). Pourtant, pour combler cette lacune dans un concept en rapide évolution, il est crucial de ne pas se contenter d'intégrer la justice au sens large dans l'EC, mais plutôt d'envisager comment des dimensions spécifiques de la justice pourraient être incorporées dans les programmes et politiques circulaires (Berry et al., 2022).

Pour poser les bases normatives de la justice, on peut rappeler la contribution de John Rawls. Dans ‘*A Theory of Justice*’, Rawls (1971) développe le principe de la “justice as fairness”, selon lequel une société juste est celle qui garantit à chacun des droits et avantages fondamentaux équitables, définis derrière un voile d’ignorance garantissant l’impartialité. Bien que Rawls n’aborde pas spécifiquement l’économie circulaire, on peut considérer que les politiques publiques encadrant l’EC devraient, dans l’esprit rawlsien, traduire concrètement ces exigences d’équité et d’impartialité. En d’autres termes, même si la « nature de la justice » à promouvoir dans l’EC reste à définir, les réglementations qui orientent la transition circulaire se doivent de la refléter et de la garantir (Pascucci, 2017). Rawls offre ainsi un point de départ éthique : une économie circulaire juste serait une économie qui, structurellement, assure à tous les acteurs un traitement équitable, tant dans les processus

décisionnels que dans les résultats socio-économiques obtenus. Toutefois, la justice est un concept bien plus vaste que la seule équité rawlsienne. Plusieurs auteurs soulignent qu'il n'existe pas une unique conception de la justice, mais bien une pluralité de dimensions complémentaires (Agyeman et al., 2016 ; Khan et al., 2020). S'inscrivant dans ces travaux, nous distinguerons quatre dimensions principales de la justice, chacune correspondant à une perspective normative différente et offrant une manière spécifique "d'atteindre" la justice. Il s'agit de la justice distributive, de la justice procédurale, de la justice compensatoire et de la justice néolibérale. Les trois premières sont distinctes mais complémentaires, dans la mesure où elles soulignent que traiter équitablement les personnes suppose des changements dans les arrangements politico-économiques existants (Schroeder & Barrie, 2022). Chacune de ces perspectives propose ainsi une critique de l'institutionnalisation de l'injustice dans le système économique linéaire actuel, ou au contraire met en avant le potentiel transformateur qu'aurait une transition vers une économie circulaire pour corriger ces injustices systémiques (Schroeder & Barrie, 2022 ; Berry et al., 2022). La quatrième dimension, que l'on qualifie de justice néolibérale, s'écarte des trois autres : elle postule qu'il est possible et souhaitable, dans le monde des affaires, de réduire les inégalités sociales par l'initiative individuelle et les mécanismes de marché, en offrant par exemple des opportunités entrepreneuriales aux personnes et communautés marginalisées (Harrison, 2011 ; Alkon, 2012 ; Laniel & Silverman, 2016). Cette vision, ancrée dans des notions libertariennes de liberté individuelle, de propriété privée et d'échange sur des marchés libres, considère en somme que si chacun a la liberté d'agir dans un cadre de marché ouvert, les injustices finiront par se résorber d'elles-mêmes (Nozick, 1974). Or, cette approche est problématique car elle détourne l'attention des causes structurelles des inégalités (Harrison, 2011 ; Alkon, 2012) et tend à ignorer les désavantages historiques accumulés. Il n'en demeure pas moins que la « justice » version néolibérale est fréquemment mobilisée pour justifier de nombreuses initiatives « vertes » (Harrison, 2011 ; Alkon, 2012) et apparaît très présente dans les discours et réglementations sur l'économie circulaire (Berry et al., 2022).

Enfin, si l'appel à une économie circulaire juste peut sembler n'être qu'un exercice académique abstrait, l'absence d'une intégration approfondie de la justice dans les transitions vers une EC risque fortement de reproduire les inégalités existantes au lieu de les résoudre (Berry et al., 2022). Les économies linéaires ont non seulement dégradé l'environnement en laissant à certains le soin de supporter de façon disproportionnée les coûts et nuisances, mais les modes économiques actuels ont aussi engendré des niveaux croissants d'inégalités sociales. À l'heure d'imaginer de nouvelles formes d'économie régénératrices, efficaces et écologiquement durables, il est impératif d'envisager simultanément des modes d'organisation alternatifs qui offrent des opportunités et un bien-être équitable à tous les individus, plutôt qu'à un segment toujours plus restreint de la société (Berry et al., 2022). C'est pourquoi nous détaillons ci-dessous quatre dimensions de la justice, en les replaçant à chaque fois dans le contexte de l'EC et en illustrant, pour chacune, les dérives possibles lorsqu'elle n'est pas prise en compte.

1.2.1. Justice distributive

La justice distributive renvoie à l'équité dans la répartition des ressources, des richesses et des bénéfices au sein de la société. Ses origines philosophiques remontent à Aristote, qui distinguait la justice distributive (allocation proportionnelle aux mérites ou aux besoins) de la justice commutative (équivalence dans les échanges). En d'autres termes, la justice distributive prône une égalité proportionnée, qui tienne compte des différences de situation entre individus, plutôt qu'une simple

égalité arithmétique (Aristote, 1999 ; Rawls, 1971 ; Miller, 1999). Dans son acception moderne, on l'associe souvent à la « justice sociale » au sens large : l'objectif est de réduire les inégalités matérielles et d'assurer que chacun bénéficie d'un niveau jugé acceptable de biens ou de ressources de base (Agyeman et al., 2016). Cette approche met l'accent sur le résultat final plus que sur les modalités pour y arriver, par opposition à d'autres formes de justice.

Appliquée à l'économie circulaire, la perspective distributive conduit à s'interroger sur la manière dont sont répartis les bénéfices et les fardeaux de la transition circulaire (Schröder & Barrie, 2022). Une EC centrée sur la justice distributive cherchera à ce que les gains (emplois verts, accès à des produits durables, baisse du coût de la vie grâce au réemploi, etc.) profitent à l'ensemble de la population, et que les coûts ou nuisances (fermeture de certaines filières, exposition aux déchets ou à la pollution résiduelle, etc.) ne soient pas supportés de manière disproportionnée par les plus vulnérables. L'équité et l'impartialité sont ici des valeurs-clés : il s'agit d'éviter que l'économie circulaire ne creuse de nouvelles inégalités ou ne déplace les injustices environnementales existantes vers d'autres populations ou d'autres régions du monde (Lucas et al., 2022).

Un exemple marquant de dérive de projet circulaire en matière de justice distributive est celui du commerce mondial des déchets. Les pays à haut revenu, y compris en Europe, promeuvent le recyclage et la valorisation des déchets dans le cadre de l'EC, mais continuent d'exporter une partie considérable de leurs déchets (plastiques, équipements électroniques, textiles usagés) vers des pays en développement où les capacités de traitement sont limitées et les réglementations moins strictes. On observe ainsi un transfert des fardeaux environnementaux du Nord vers le Sud. En l'absence de mécanismes de régulation juste, les communautés défavorisées dans des pays comme le Ghana, le Nigeria ou la Malaisie se retrouvent exposées aux pollutions et dangers liés au démantèlement informel de ces déchets importés (Schröder & Barrie, 2022). Par exemple, le flux mondial de déchets électroniques illustre cette injustice distributive : les Européens génèrent la plus grande quantité de déchets électroniques par personne, mais une part de ces déchets finit dans des centres de recyclage informels en Afrique de l'Ouest ou en Asie du Sud, où des travailleurs (parfois des enfants) extraient les métaux précieux dans des conditions toxiques et dangereuses (Owen et al., 2025). La consommation et le recyclage « à bas prix » profitent aux consommateurs et entreprises du Nord, alors que les conséquences sanitaires et environnementales pèsent sur des communautés vulnérables du Sud, exacerbant ainsi les disparités existantes. Ce phénomène plus communément appelé « colonialisme des déchets » résulte d'une économie dite circulaire incomplète, qui se contente de déplacer les problèmes plutôt que de les résoudre équitablement. Il met en lumière l'importance d'inclure des aspects de justice distributive dans la gestion de l'économie circulaire, par exemple en instaurant des contrôles plus rigoureux sur les exportations de déchets, en élargissant la responsabilité des producteurs et en concluant des accords internationaux pour s'assurer qu'aucun acteur ne soit négligé lors de la transition circulaire (Lucas et al., 2022). En résumé, sans justice distributive, l'économie circulaire risque de n'être « durable » et profitable qu'aux plus favorisés, en perpétuant ailleurs des injustices socio-environnementales. À l'inverse, une approche distributive impliquerait de veiller à une répartition équitable des richesses nouvelles créées par l'EC tout en évitant de faire peser les externalités négatives sur les groupes déjà désavantagés.

1.2.2. Justice procédurale

La justice procédurale concerne l'équité des processus de décision, indépendamment de leur contenu. Elle postule que pour que des décisions soient légitimes et acceptées comme justes, il faut que les règles du jeu décisionnel soient elles-mêmes justes : transparence des procédures, accès à l'information, participation de toutes les parties prenantes concernées, traitement impartial de chacun et cohérence dans la prise de décision (Agyeman et al., 2016). En d'autres termes, la justice procédurale s'intéresse à la manière dont on décide, plutôt qu'à ce qui est décidé. Dans nos systèmes démocratiques, elle se traduit par l'importance accordée à la délibération publique, à la consultation citoyenne, au respect de l'État de droit et des contre-pouvoirs. En revanche, les tendances autoritaires qu'on constate tristement dans certaines zones du globe actuellement mettent en lumière l'importance de ces processus procéduraux par contraste (Levitsky et Ziblatt, 2018 ; Freedom House, 2024). Quand les dirigeants étouffent les voix critiques ou ignorent les institutions représentatives, le sentiment d'injustice augmente, même si certaines initiatives visaient initialement un but positif. Assurer une voix à tous, y compris aux plus marginalisés, ne se limite pas à un impératif moral, c'est également ce qui établit la légitimité et l'acceptabilité des décisions prises au nom de l'intérêt général (Tyler, 2000 ; Habermas, 1992). Par conséquent, la justice procédurale s'inscrit dans cette vision que la justice, non seulement comme un but à atteindre, mais également comme un processus dynamique qui requiert l'implication constante des individus concernés (Sen, 2009).

Dans le contexte d'une économie circulaire, la justice procédurale se traduit par la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques circulaires, en particulier celles et ceux qui seront affectés par les conséquences de cette transition (Agyeman et al., 2016 ; Khan et al., 2020). Concrètement, cela implique par exemple de consulter les travailleurs et syndicats lors de la reconversion de filières industrielles linéaires vers des modèles circulaires, d'associer les communautés locales aux décisions d'implantation d'infrastructures de recyclage ou de compostage, ou encore de donner voix au chapitre aux acteurs de l'économie informelle souvent laissés pour compte dans les plans officiels (de Oliveira, 2021). La participation équitable et la représentation de tous dans les processus décisionnels constituent le fondement de la légitimité des politiques circulaires (Khan et al., 2020). Sans cela, même des mesures bien intentionnées risquent d'échouer sur le terrain faute d'adhésion, ou pire, de reproduire des schémas d'exclusion.

On peut illustrer l'importance de la justice procédurale par le cas de l'intégration des travailleurs informels du déchet dans les programmes d'économie circulaire (Wilson et al., 2006). Dans de nombreuses villes du Sud, les collecteurs ou « waste pickers » jouent un rôle crucial dans le recyclage et la valorisation des déchets, mais traditionnellement ils n'ont ni reconnaissance juridique ni voix au chapitre (de Oliveira, 2021). Certaines initiatives de modernisation de la gestion des déchets, motivées par l'économie circulaire, ont d'abord écarté ces acteurs en confiant par exemple la collecte et le recyclage à des entreprises privées high-tech sans consulter les coopératives de récupérateurs déjà actives. Le résultat a souvent été contre-productif : résistance des travailleurs exclus, échec de la mise en œuvre technique, voire aggravation de la pauvreté locale (Dias, 2016). À l'inverse, des villes pionnières ont montré qu'impliquer dès le départ les récupérateurs dans la conception des systèmes circulaires peut mener à des solutions bien plus justes et efficaces. L'étude de Dias (2016) met en avant plusieurs exemples où la co-construction de projets de recyclage avec les associations de collecteurs a permis de professionnaliser le secteur tout en préservant les moyens de subsistance de ces travailleurs

pauvres. La participation de ces derniers aux décisions comme la définition des modalités de tri, des lieux de dépôt ou des mécanismes de rémunération a non seulement conféré une légitimité sociale au projet, mais a aussi amélioré sa performance environnementale (taux de recyclage accrus) grâce au savoir empirique du terrain des acteurs locaux consultés (Dias, 2016).

Un autre enjeu de justice procédurale dans l'EC est la question de la gouvernance inclusive au niveau international. Des recherches récentes soulignent que si chaque nation poursuit sa transition circulaire de manière isolée et technocratique, il y a un risque de « fossé de circularité » entre pays avancés et pays en développement (Schröder & Barrie, 2022). Les nations industrialisées, mieux dotées en technologie et capital, pourraient s'accaparer les bénéfices de l'EC tandis que les pays moins développés subiraient les externalités négatives (Lucas et al., 2022). Pour éviter ce scénario injuste, une gouvernance procéduralement juste exigerait d'associer étroitement les pays du Sud à l'élaboration des normes et accords sur l'économie circulaire au niveau européen et mondial. Par exemple, le rapport du PBL néerlandais recommande d'impliquer les partenaires des pays en développement dans la conception des politiques circulaires, via des dialogues politiques et des coopérations techniques, afin que leurs besoins et contraintes soient pris en compte (Lucas et al., 2022). De même, Schroeder & Barrie (2022) soulignent l'importance d'augmenter l'engagement des parties prenantes tout au long des chaînes de valeur globales, depuis les multinationales jusqu'aux coopératives locales, pour s'assurer que la transition circulaire soit véritablement inclusive et équitable au niveau procédural.

Cependant, la logique de la justice procédurale présente des limites puisqu'un processus équitable ne garantit pas à lui seul un résultat équitable, il faut donc la combiner avec les autres dimensions de la justice (Tyler, 2000 ; Schlosberg, 2004). Un autre danger est la tentation du “tout participatif” de façade : multiplier les consultations sans réel transfert de pouvoir, ce qui décrédibilise la démarche (Cooke & Kothari, 2001). Néanmoins, une véritable justice procédurale reste un pilier indispensable : elle vise à démocratiser la transition écologique, en la rendant inclusive et transparente pour garantir que les transformations économiques et/ou sociétales ne soient pas imposées « d'en haut » ou biaisées en faveur de certains, mais qu'elles reflètent une délibération collective où chacun a pu faire valoir ses intérêts et sa vision de l'avenir. Dans le contexte européen, cela se traduit par exemple par l'application du principe d'Aarhus (droit du public à l'information, la participation et la justice en matière d'environnement) aux politiques d'EC, ou par l'implication des travailleurs et des communautés locales dans l'élaboration des feuilles de route circulaires (Parlement européen & Conseil, 2003).

1.2.3. Justice compensatoire

La justice compensatoire, parfois appelée justice corrective ou réparatrice, concerne la réparation des injustices passées en compensant les torts subis (Mullen & Okimoto, 2015). Il s'agit de restaurer un équilibre rompu : lorsque des individus ou des communautés ont été lésés ou désavantagés par une action, une décision ou un système, la justice compensatoire exige qu'ils reçoivent réparation du préjudice. Ce principe se manifeste en droit par l'idée d'indemnisation des victimes par les responsables du dommage, ou par des politiques de réhabilitation et de réconciliation après des périodes d'injustice (UN General Assembly, 2005). L'objectif est de rétablir les victimes dans leurs droits et de corriger, autant que possible, les effets néfastes antérieurs. En ce sens, la justice compensatoire est tournée vers le passé, en cherchant à corriger les iniquités accumulées, quand la justice distributive se tourne vers l'avenir en cherchant à assurer une distribution équitable des

bienfaits futurs (Miller, 1999 ; Spinner-Halev, 2012). Cette troisième dimension de la justice repose sur des notions morales de responsabilité et de dette : ceux qui ont bénéficié indûment ou causé un tort doivent « payer » ou contribuer pour que les victimes ne restent pas éternellement désavantagées (Thompson, 2002).

Appliquée à l'économie circulaire, la justice compensatoire revêt une importance particulière. En effet, le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire est souvent présenté comme une opportunité d'amélioration sociale et environnementale. Toutefois, si l'on reconnaît que le système linéaire a historiquement distribué de manière très inégale ses avantages et ses inconvénients, alors une transition véritablement juste devrait inclure des mesures pour compenser ces inégalités héritées (Heffron & McCauley, 2018). De nombreuses communautés à travers le monde ont payé le prix fort du modèle linéaire sous forme de pollution, de dépossession de terres, de problèmes de santé ou de dégradation de leurs moyens de subsistance. Pensons par exemple aux villages riverains de mines et de forages pétroliers, aux habitants proches des décharges géantes et incinérateurs, ou encore aux ouvriers d'usines toxiques délocalisées : ils ont tous subi des torts réels pendant que d'autres bénéficiaient de la croissance économique linéaire. La justice compensatoire appliquée à l'EC signifie que dans la nouvelle donne économique, ces communautés lésées méritent réparation. Cette dernière peut prendre la forme d'indemnisations financières, d'investissements prioritaires pour la dépollution et la régénération de leurs environnements, d'efforts accrus pour améliorer leurs conditions socio-économiques ou encore d'un accès préférentiel aux nouvelles opportunités créées par l'économie circulaire (Commission européenne, 2020 ; Mullen & Okimoto, 2015).

Un exemple prospectif permet d'illustrer l'enjeu : imaginons une région industrielle européenne qui, pendant des décennies, a prospéré grâce à des usines polluantes émettant des déchets toxiques, contaminant sols et rivières, et exposant les habitants à des risques sanitaires graves. Dans le paradigme linéaire, ces coûts étaient externalisés sur la population locale, tandis que les bénéfices étaient diffusés ailleurs. Si cette région entreprend une reconversion vers l'économie circulaire, la question suivante a le mérite d'être posée : la simple cessation de la pollution actuelle suffit-elle à rendre justice aux habitants ? Selon la justice compensatoire, non. Il faudrait également traiter le passif environnemental laissé par des années de contamination, soigner et indemniser les personnes dont la santé a été affectée, et peut-être même reconnaître officiellement le tort subi. Faute de quoi, l'EC risquerait d'être perçue localement comme une « nouvelle mode » qui capitalise sur les dégâts du passé sans les réparer.

Sur la scène internationale, la justice compensatoire en matière d'EC pourrait se traduire par l'idée d'une dette environnementale du Nord envers le Sud (Warlenius, Pierce & Ramasar, 2015). Les pays riches, qui ont largement profité d'une économie linéaire extractiviste, pourraient contribuer à des fonds de compensation pour aider les pays du Sud à faire face aux conséquences du modèle linéaire et à financer leur transition circulaire. Des discussions analogues existent dans le domaine du climat avec le principe de "pertes et préjudices" pour indemniser les pays vulnérables des impacts du changement climatique (UNFCCC COP27, 2022) On pourrait imaginer un mécanisme similaire pour l'économie circulaire globale.

Toutefois, déterminer qui mérite compensation et qui doit contribuer s'avère complexe. Les injustices environnementales et sociales sont souvent diffuses, cumulatives et à responsabilité multiple. Reprenons notre exemple prospectif : qui devrait compenser les torts subis par les habitants ? Les entreprises qui existent encore ? L'État pour ne pas avoir régulé plus tôt ? La société tout entière ?

Ensuite, même si un responsable pouvait être désigné, comment quantifier le dommage et la compensation adéquate ? Ces questions délicates montrent que la justice compensatoire, bien que moralement essentielle, se heurte à des défis de mise en œuvre.

En l'état actuel, la plupart des politiques d'économie circulaire se concentrent sur l'avenir et accordent peu d'attention explicite à la réparation du passé (Berry et al., 2022). Pourtant, des auteurs plaident pour intégrer le volet compensatoire dans la transition juste vers l'EC (Khan et al., 2020). Sans considération des injustices historiques dans la distribution de ses bénéfices, la transition circulaire risque d'être vécue comme injuste par ceux qui ont déjà le sentiment d'avoir été laissés pour compte. Intégrer la justice compensatoire, c'est en somme s'assurer que la transition ne fasse pas table rase du passé, mais qu'au contraire elle s'appuie sur un devoir de mémoire et de réparation vis-à-vis des injustices environnementales et sociales historiques. La durabilité doit aussi être rétroactive ; on ne construit pas un avenir soutenable sur des bases sociales contaminées par l'injustice.

1.2.4. Justice néolibérale

La « justice néolibérale » est une expression plus récente et paradoxale, qui désigne la manière dont la logique de marché et les valeurs néolibérales redéfinissent la notion de justice (Laniel & Silverman, 2016). Pour bien comprendre, il faut rappeler brièvement ce qu'est le néolibéralisme : il s'agit d'une doctrine politico-économique apparue au XX^e siècle, prônant le recul de l'État au profit du marché libre, la dérégulation des activités économiques, la privatisation des services et une confiance quasi absolue dans l'initiative individuelle comme moteur du progrès (Harvey, 2005). Traduite dans le domaine de la justice, cette idéologie fait primer la liberté contractuelle et la responsabilité individuelle sur l'égalité sociale ou la solidarité collective. La justice, dans une acception néolibérale, n'est plus tant une affaire de redistribution équitable ou de processus délibératif inclusif, mais essentiellement le respect du cadre légal minimal permettant aux individus d'échanger et de prospérer (Brown, 2015). Comme le décrivent Laniel et Silverman (2016), la fonction politique traditionnelle de la justice (arbitrer au nom de l'intérêt général et affirmer des principes moraux collectifs) s'efface donc devant une logique gestionnaire qui voit dans la justice un instrument au service de la fluidité des échanges et de la sécurité des transactions. Concrètement, cela signifie que « les injustices peuvent être corrigées par les actions individuelles et les mécanismes de marché » (Harrison, 2011 ; Alken, 2012). On considère que donner à chacun l'accès aux marchés et aux opportunités économiques suffit à résoudre les problèmes sociaux : le rôle de l'État se limite à garantir la liberté d'entreprendre, la protection de la propriété privée et l'exécution des contrats, mais n'intervient pas activement pour corriger les inégalités (Nozick, 1974). Si les résultats issus du libre jeu du marché sont inégaux, cette vision les tient malgré tout pour justes par définition, puisqu'ils découlent des choix libres de chacun.

Cette approche tranche radicalement avec les trois dimensions de justice évoquées précédemment. D'abord, elle récuse l'idée même de compensation ou de redistribution orchestrée par l'État, estimant qu'il ne revient pas à la puissance publique de corriger les inégalités de départ ou les torts historiques, mais aux individus eux-mêmes de saisir les opportunités pour améliorer leur sort. Ensuite, la justice néolibérale tend à minimiser l'importance de la justice procédurale collective : la participation citoyenne ou l'intervention des communautés sont souvent vues comme superflues, voire comme des entraves bureaucratiques, par rapport à l'efficacité des solutions de marché. Enfin, cette vision ignore largement les désavantages structurels créés par des décennies d'histoire socio-économique : tout le monde serait libre et égal sur le marché, hic et nunc, sans tenir compte du fait que certains partent avec un lourd passif (Fraser, 2009 ; Piketty, 2014).

Malgré ses limites, la justice néolibérale a imprégné de nombreux discours sur le développement durable et sur l'économie circulaire. Des analyses critiques ont montré que dans le discours dominant autour de l'EC, la valeur d'équité sociale est souvent ramenée à des indicateurs de marché comme la création d'emplois ou l'essor de l'entrepreneuriat (Isenhour & Berry, 2022). On met en avant que l'économie circulaire générera de nouvelles activités économiques, des start-ups innovantes, de la croissance verte (EMF, 2015), et que cela profitera à tous par 'ruissellement' (Schroeder & Barrie, 2022). Ce cadrage individualise et dépolitise la question de la justice : l'accent est mis sur les opportunités pour les individus (trouver un emploi dans le recyclage, lancer son entreprise d'écoconception, devenir consommateur responsable) plutôt que sur les politiques publiques de réduction des inégalités ou de protection des plus vulnérables. Cindy Isenhour et ses collègues, analysant des rapports américains sur l'EC, notent ainsi que presque tous ces documents adoptent une vision néolibérale de la justice, focalisée sur le marché du travail et l'accès aux opportunités, au détriment de visions de la justice plus critiques (Berry et al., 2022). Par exemple, ces rapports mettent en avant la création d'emplois comme une fin en soi, sans interroger pourquoi certains publics étaient au chômage ou exclus du marché du travail au départ (Haedicke, 2022). De même, ils promeuvent l'entrepreneuriat circulaire sans examiner qui, socialement, a réellement la capacité de devenir entrepreneur et qui n'en a pas les moyens. En d'autres termes, la justice néolibérale telle qu'on la retrouve dans la rhétorique verte considère la croissance économique verte comme la panacée aux maux sociaux, et fait l'impasse sur les causes structurelles des inégalités (Harrison, 2011 ; Alkon, 2012).

Un cas concret illustrant les dérives de cette vision néolibérale de la justice dans l'EC est celui du commerce des vêtements d'occasion entre l'Europe et l'Afrique sub-saharienne. Ce commerce est souvent présenté, côté européen, comme une pratique vertueuse de réutilisation qui en plus « aide » les populations africaines en leur fournissant des habits bon marché. On est typiquement dans un schéma où le marché est censé apporter une solution gagnant-gagnant : moins de déchets textiles en Europe, plus d'accès à des produits en Afrique, et au passage création d'emplois dans la filière du tri et de l'export. Pourtant, cette narration occulte plusieurs réalités dérangeantes. D'abord, l'Afrique sub-saharienne est devenue le réceptacle de tonnes de déchets textiles invendables, dont une partie croissante finit en décharge ou brûlée faute de pouvoir être réellement réutilisée. Encore une externalité environnementale négative supportée par des pays aux infrastructures de gestion de déchets limitées. Ensuite, l'afflux massif de vêtements d'occasion a déstabilisé les industries locales du textile et de l'habillement dans plusieurs pays, aggravant le chômage et la pauvreté des travailleurs locaux qui ne peuvent concurrencer ces produits quasi-donnés. Enfin, la rhétorique de l'opportunité se retourne souvent contre les populations locales : certaines tentatives d'interdire l'importation de ces vêtements de seconde main pour protéger l'économie locale ont été combattues par des pressions internationales au nom du libre-échange (USTR, 2018). On voit bien ici le colonialisme des déchets textiles à l'œuvre : sous couvert de marché libre et d'initiatives individuelles, une injustice structurelle perdure, où les pays africains se retrouvent à gérer les rebuts de la fast fashion globale sans pouvoir relever les barrières pour se protéger. La justice néolibérale invoquée masque le fait que certains acteurs partent avec un lourd handicap historique et que la simple ouverture du marché ne crée pas spontanément de la justice. Au contraire, comme on peut le constater, sans régulation corrective, le marché tend à reproduire ou amplifier les inégalités existantes.

La critique de la justice néolibérale dans le contexte de l'EC consiste donc à dire : non, la justice n'est pas un produit dérivé automatique de l'activité économique, circulaire ou non. Si l'on se contente de "laisser faire" les forces du marché vert, il y a fort à parier que ce seront les mêmes qui en profiteront

et les mêmes qui en pâtiront, à des degrés possiblement accrus (Schroeder & Barrie, 2022). Pour éviter cela, la justice dans ses dimensions distributive, procédurale et compensatoire doit être intégrée délibérément dans les modèles économiques et les politiques publiques, voire élevée au rang de priorité, et non considérée comme une retombée positive allant de soi (Berry et al., 2022). Cette marchandisation de la justice, dont parlent Laniel et Silverman (2016), conduit l'État à abdiquer ses responsabilités de régulation sociale et d'arbitrage entre intérêts particuliers, au motif que le droit du marché suffirait à créer de l'ordre (Laniel & Silverman, 2016). Comme nous l'avons montré, de nombreux exemples dans le domaine de l'économie circulaire suggèrent le contraire : sans correctif externe, les mécanismes de marché risquent de perpétuer l'injustice plutôt que de la résoudre.

En conclusion de cette section, il apparaît clairement que la question de la justice dans l'économie circulaire ne peut être abordée de manière monolithique. Chacune des dimensions que nous avons explorées offre un éclairage particulier et entraîne des choix de politique différents. L'enjeu pour les décideurs européens, et au-delà, est de combiner ces perspectives de façon cohérente pour assurer une transition circulaire juste. Cela signifie : veiller à la distribution équitable des bénéfices et des coûts de l'EC (justice distributive), impliquer de manière inclusive l'ensemble des parties prenantes dans la gouvernance de cette transition (justice procédurale), réparer autant que possible les injustices héritées du modèle linéaire (justice compensatoire), et se garder de l'illusion que le marché seul apportera la justice (critique de la justice néolibérale). Intégrer pleinement ces dimensions au cœur des programmes et réglementations d'économie circulaire est non seulement un impératif moral, mais aussi une condition d'efficacité : une économie circulaire qui ne bénéficierait qu'à une fraction de la population, ou qui serait perçue comme imposée sans concertation, ou encore qui laisserait subsister les blessures du passé, manquerait immanquablement à son ambition de transformation durable et solidaire. Pour en revenir à la formule de Berry et al. (2022), il est essentiel de concevoir l'économie circulaire de manière intentionnelle pour qu'elle soit « juste dès la conception ». C'est à ce prix que l'EC pourra tenir ses promesses non seulement environnementales et économiques, mais aussi sociales, en contribuant à des sociétés à la fois plus soutenables et plus équitables.

1.3. Réglementations Européennes

1.3.1. Stratégie générale de développement durable

Au niveau de l'Union européenne (UE), la stratégie de développement durable de ces dernières décennies a surtout mis l'accent sur les dimensions environnementales et économiques, reléguant souvent au second plan le pilier social (de Sadeleer, 2024 ; Schneider-Maunoury, 2023). La Stratégie de développement durable de l'UE (SDD) lancée en 2001 affichait une vision intégrée, mais a été critiquée pour son manque d'appropriation politique et de mécanismes concrets de mise en œuvre (Gregersen et al., 2016). En pratique, la SDD a été éclipsée par d'autres agendas axés sur la croissance économique, notamment la stratégie de Lisbonne puis la stratégie Europe 2020 orientée vers une « croissance intelligente, durable et inclusive » ; stratégies qui ont surtout mis l'accent sur la compétitivité et l'efficacité, reléguant la portée sociale de la durabilité au second plan (Gregersen et al., 2016). En effet, depuis le début des années 2000, l'UE oriente ses politiques vers une plus grande efficacité des ressources et une innovation accrue, avec pour objectifs principaux d'assurer un usage efficient et un approvisionnement sûr des matières premières, tout en stimulant la croissance économique et la création d'emplois et en réduisant les impacts environnementaux (Milios, 2020).

Cette approche s'inscrit dans une forme de modernisation écologique où l'on cherche à concilier économie et écologie sans transformation sociale profonde. La Commission européenne elle-même a présenté en 2019 le Pacte vert comme la « nouvelle stratégie de croissance » de l'Europe visant à la transformer en « une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire » (Commission européenne, 2019). Cette formulation suggère une volonté politique d'allier transition écologique et prospérité économique, avec l'ambition de « ne laisser personne de côté ». Cependant, de nombreux observateurs s'interrogent : ce virage vers la circularité constitue-t-il un véritable nouveau paradigme économique plus juste et durable, ou ne fait-il que verdir le modèle existant sans remise en question fondamentale (de Sadeleer, 2024 ; Leipold, 2021) ? Les critiques soulignent que, malgré un discours se voulant holistique, la stratégie européenne demeure largement technocratique et économique, négligeant les questions de justice sociale et environnementale (Calisto Friant et al., 2021). Comme l'affirme Nicolas de Sadeleer (2024), dans le Pacte vert « les axes économiques traditionnels l'emportent largement sur [...] l'approche écosystémique ; le pilier social du développement durable risque d'être, quant à lui, le grand perdant de la transition verte ». En ce sens, la vision « transformatrice » affichée par l'UE est remise en cause par certains auteurs qui la jugent trop étroite et aveugle aux enjeux de justice.

Par ailleurs, la comparaison avec d'autres approches nationales souligne le caractère relativement néolibéral de la stratégie européenne en matière de durabilité. Alors que la Chine a adopté très tôt des politiques d'économie circulaire de type top-down impliquant une forte intervention de l'État et la nationalisation ou la planification de certaines infrastructures circulaires, l'UE a quant à elle privilégié une approche incitative et partenariale, en « donnant les clés » de la transition aux acteurs privés et aux mécanismes de marché (Zhu, 2014). En Chine, la transition circulaire s'appuie sur des instruments de commande-et-contrôle et des objectifs quantitatifs fixés par l'État, contrairement à la politique européenne qui repose plutôt sur des incitations économiques et des normes volontaires (Zhu, 2014). Ce choix européen s'explique par la volonté de préserver la compétitivité des entreprises de l'UE et de renforcer l'autonomie stratégique en ressources, surtout face à la raréfaction des matières premières et aux tensions géopolitiques sur les chaînes d'approvisionnement (de Sadeleer, 2024 ; European Parliament, 2024). L'économie circulaire est ainsi promue à Bruxelles comme un levier de compétitivité industrielle et de sécurité d'approvisionnement, en plus de son volet écologique. Toutefois, cette orientation axée sur l'efficacité économique comporte le risque de reproduire des inégalités existantes si les dimensions sociales et la justice ne sont pas mieux intégrées (Okereke, 2006 ; Checker, 2011). Les critiques soulignent donc l'importance d'élargir la vision européenne vers un véritable développement durable à trois piliers, en incluant explicitement le pilier social, plutôt que de poursuivre une trajectoire principalement éco-économique au détriment de la justice (Schneider-Maunoury, 2023 ; Calisto Friant et al., 2021).

1.3.1.1. Politiques européennes en matière d'économie circulaire

La perspective de concilier durabilité environnementale, développement économique et équité sociale séduit énormément de monde, notamment les institutions européennes qui en ont fait une de leurs priorités pour le développement durable. Depuis plusieurs années déjà, l'Union Européenne (UE) a annoncé vouloir se défaire du 'take-make-dispose system', traditionnel de l'économie linéaire, pour se tourner vers une économie circulaire (European Commission, 2015). Si le concept d'économie circulaire reste encore polysémique et débattu dans le monde académique comme explicité ci-dessus (1.1.), une interprétation dominante semble tout de même émerger au niveau politique européen.

D'après l'analyse de réseau discursif menée par Bækgaard et al. (2024), le débat européen sur l'EC est dominé par un « consensus technocentré » : un vaste ensemble d'acteurs institutionnels coalisés autour d'un récit focalisé sur l'innovation technologique, la croissance verte et la valorisation économique des déchets. L'idée centrale de ce consensus est de « faire des déchets un moteur de croissance », en promouvant le recyclage, l'éco-conception et les nouveaux modèles d'affaires circulaires comme opportunités économiques (Bækgaard et al., 2024). Ce cadre technocentré met en avant les synergies win-win entre compétitivité et durabilité, mais tend à négliger d'autres dimensions plus sociales ou politiques de l'EC. Le discours officiel européen sur l'économie circulaire s'est jusqu'ici surtout traduit par des mesures axées sur l'éco-efficacité, l'innovation industrielle et la compétitivité ; ce que certains appellent le consensus technocentré ou un « consensus de l'efficacité ». Ceci rejoint l'observation de Schroeder et Barrie (2022) selon laquelle les approches courantes de l'EC ont longtemps laissé de côté la dimension sociale, se focalisant sur les déchets et les matériaux sans suffisamment considérer « qui gagne et qui perd » dans la transition circulaire (Ashton et al., 2022).

Pourtant, de plus en plus de chercheurs en appellent à intégrer explicitement des considérations de justice dans le concept même d'économie circulaire. Ashton et al. (2022), en introduisant un numéro spécial sur “Justice, equity and the circular economy”, soulignent qu'il est « grand temps d'interroger le cadre de l'EC » sous l'angle de la justice sociale et environnementale, faute de quoi la transition vers une économie circulaire risque de reproduire ou d'exacerber les inégalités existantes (Ashton et al., 2022). De même, Schroeder et Barrie (2022) estiment qu'une économie circulaire réussie doit impérativement être inclusive et juste : d'une part en remédiant aux injustices environnementales actuelles, d'autre part en anticipant les effets socio-économiques de la transition sur les travailleurs et les industries. Cet appel rejoint le principe de ‘transition juste’, déjà mis en avant dans les politiques climatiques de l'UE, et qui devrait selon beaucoup s'étendre au chantier de l'économie circulaire. Il y a donc, dans la littérature, un véritable débat normatif sur la conception que promeut l'UE : s'agit-il simplement d'une économie circulaire efficiente du point de vue matériel ou va-t-on vers une économie circulaire équitable du point de vue sociétal ?

Cette tension conceptuelle entre ambitions sociétales et cadrage technico-économique se reflète également dans la mise en œuvre concrète des politiques européennes. Certaines évolutions réglementaires récentes illustrent comment, malgré un discours volontariste sur la justice et l'inclusion, des ajustements techniques peuvent limiter la portée transformative de l'économie circulaire. Cette dynamique apparaît notamment dans l'exemple récent du paquet législatif dit « Omnibus ». Présentée par la Commission européenne comme une mesure de simplification administrative, cette initiative propose notamment de retarder l'application de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et de la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD), de limiter le champ d'application de certaines obligations, ainsi que de restreindre les exigences de diligence raisonnable aux seuls fournisseurs directs (Commission européenne, 2025 ; Deloitte, 2025). Si les partisans de cette réforme y voient un moyen de réduire la charge administrative pour les entreprises, de nombreuses organisations environnementales, acteurs de la société civile et chercheurs la conçoivent au contraire un recul préoccupant par rapport aux engagements du Pacte vert, susceptible d'affaiblir la transparence et la responsabilité des acteurs économiques dans la transition écologique (Bertram, 2025 ; Financial Times, 2025). En ce sens, l'« Omnibus » illustre bien le risque que les ambitions normatives de l'UE en matière de circularité soient compromises par des concessions réglementaires, créant un décalage entre les principes affichés et leur mise en œuvre.

effective ; voilà un enjeu central dans l'analyse des dimensions de justice réellement intégrées aux politiques européennes.

1.3.2. Taxonomie

Dans ce contexte critique intervient la question de la taxonomie européenne, un outil réglementaire récent dont les enjeux académiques et politiques sont particulièrement révélateurs. La taxonomie verte de l'UE, instituée par le Règlement (UE) 2020/852, est un système de classification destiné à identifier quelles activités économiques peuvent être considérées comme « durables » sur le plan environnemental. Officiellement présentée comme un instrument technique au service de la finance durable, pour orienter les investissements vers des activités vertes en offrant des critères clairs, la taxonomie revêt en réalité une portée beaucoup plus large et plus politique qu'il n'y paraît (Vander Putten, 2024). Implicitement, cet acte de catégorisation vise à « rendre visibles des éléments profondément liés à la justice intergénérationnelle et aux intérêts des générations futures » (Vander Putten, 2024, p. 23). Autrement dit, en définissant de manière normative ce qui est « durable » et ce qui ne l'est pas, l'UE crée un référentiel de valeurs qui va influencer les décisions tant privées que publiques. Comme le souligne Vander Putten (2024), la taxonomie offre un langage et des critères apparemment objectifs dont peuvent se saisir divers acteurs pour exiger des comptes des entreprises ou des gouvernements sur leurs engagements environnementaux. Ce phénomène illustre la théorie de la performativité des textes : loin de se limiter à décrire le monde, les textes et classifications réglementaires contribuent à le façonner. En « nommant » certaines activités comme vertueuses et en excluant d'autres, la taxonomie crée une vision partagée de ce qu'est (ou devrait être) l'économie durable et circulaire. Elle fige institutionnellement un certain cadre de sens commun en catégorisant ce qui est valorisé et ce qui est relégué en dehors du « durable ». Ainsi, ce référentiel technique exerce un véritable pouvoir performatif, orientant les flux financiers, les stratégies industrielles et même les politiques publiques vers les activités jugées alignées avec les objectifs environnementaux de l'UE (Tettamanzi et al., 2024). En témoignent les usages inattendus de la taxonomie repérés par Vander Putten (2024) : conçue pour les marchés financiers, elle est désormais invoquée dans le champ des politiques publiques, par exemple pour verdier les dépenses budgétaires comme les plans de relance post-Covid ou les obligations vertes européennes qui s'appuient sur les catégories de la taxonomie pour définir ce qu'il faut financer. Paradoxalement, cet élargissement de la portée de la taxonomie, outil technique élaboré en grande partie via des actes délégués confiés à des experts, soulève des questions de légitimité démocratique. Vander Putten (2024) avertit que déléguer à des expertises technocratiques le soin de définir les critères de durabilité, alors que ces critères orientent des choix de société majeurs, revient à se priver d'un débat démocratique sur des enjeux potentiellement essentiels. En droit de l'UE, les actes délégués ne sont admissibles que pour préciser des aspects non essentiels de la législation ; or si la taxonomie devient le cœur de la gouvernance de la transition, la définition même du « vert » ou du « circulaire » mériterait sans doute une discussion législative plus ouverte (Vander Putten, 2024). Ce dilemme reflète les choix politiques explicites et implicites inscrits dans la taxonomie : chaque critère retenu ou seuil fixé traduit une certaine vision de la transition écologique et des compromis avec les intérêts économiques. Un exemple parlant a été le débat sur l'inclusion du gaz fossile ou du nucléaire dans la taxonomie, qui a mis en lumière la dimension hautement politique et contestée de ce classement soi-disant scientifique (Abadie, 2022). Ce débat a aussi révélé un phénomène plus large : la financiarisation de la durabilité, cette tendance à gouverner les enjeux environnementaux par des outils financiers, en créant des classifications, métriques et standards destinés aux investisseurs plutôt qu'à des acteurs sociaux ou démocratiques (Brière &

Szafarz, 2022 ; Mertens, 2020). Dans cette logique, la durabilité est de plus en plus définie en fonction de sa capacité à générer de la valeur sur les marchés ou à atténuer les risques pour les portefeuilles d'actifs (Chiapello & Knoll, 2020). La taxonomie européenne s'inscrit pleinement dans cette tendance puisqu'elle vise à donner un langage commun aux acteurs financiers pour orienter les flux de capitaux, mais son cadrage est façonné en fonction des attentes des marchés, des agences de notation, et des institutions financières, au détriment parfois d'une définition démocratique, sociale ou environnementale de ce que serait une transition juste (Szafarz, 2023 ; Tettamanzi et al., 2024). La durabilité devient ainsi une qualité mesurable et monétisable, traduite en critères techniques, d'éligibilité, ou niveaux d'alignement, et par conséquent dépendante d'une logique d'optimisation du risque et de la rentabilité, bien plus que d'un souci éthique ou sociétal.

Plus subtilement, la taxonomie actuelle focalise sur la performance environnementale et climatique des activités, n'intégrant la dimension sociale qu'à travers des « garde-fous minimums » à savoir les clauses de sauvegarde sociale minimales de l'article 18 du règlement. Ces garde-fous imposent aux entreprises labellisées durables de respecter les normes fondamentales en matière de droits humains et de travail, ce qui revient à un principe de « ne pas nuire » socialement sans pour autant faire de l'impact social positif un critère de classement (Zetsche et al., 2022 ; EESC, 2022). Autrement dit, la justice sociale n'apparaît qu'en toile de fond, comme condition à ne pas violer, mais pas (encore) comme un objectif constitutif de la durabilité définie par l'UE. Cette absence illustre ce que disent certains auteurs critiques : si l'on « ne dit pas que l'économie circulaire est par définition un modèle économique juste, alors elle ne le sera probablement pas » (Berry et al., 2022). Le cadrage actuel, à travers la taxonomie et d'autres textes, privilégie une certaine conception instrumentale de l'EC, comme un simple outil pour réduire les émissions, préserver les ressources et stimuler l'innovation, sans garantir que l'équité sociale ou la participation démocratique y soient intrinsèquement recherchées (Calisto Friant et al., 2021 ; Bækgaard et al., 2024 ; Inigo & Blok, 2019).

Ce constat nous amène à identifier un angle mort dans la vision européenne dominante : parmi les différentes dimensions de la justice, lesquelles sont explicitement ou implicitement effectivement prises en compte dans la conception de l'économie circulaire promue par l'UE ? Et inversement, lesquelles sont ignorées ou reléguées ? C'est précisément à cette interrogation que s'adosse notre question de recherche. En synthèse des débats académiques : l'UE affiche une ambition de transition durable saluée pour son envergure, mais critiquée pour son prisme surtout technico-économique. Les chercheurs appellent à y intégrer la justice afin d'éviter une transition « verte » mais inéquitable. Il apparaît donc crucial d'analyser dans les textes stratégiques de l'UE la place accordée aux différentes dimensions de la justice au sein de l'idée d'économie circulaire. Cette préoccupation conduit à la question de recherche suivante : **quelles dimensions de la justice sont promues dans la conception européenne de l'économie circulaire ?** C'est en explorant rigoureusement le contenu normatif des documents de l'UE relatifs à l'EC que nous pourrons apporter des éléments de réponse à cette question et, ce faisant, évaluer le degré de justice intrinsèque de la transition circulaire telle qu'imaginee par les institutions européennes.

2. Méthodologie

Pour identifier les dimensions de la justice mises en avant par la conception européenne de l'économie circulaire, nous adoptons une démarche simple et rigoureuse appliquée à un corpus de sources pertinentes. Cette section en présente le fil conducteur : d'abord, préciser les types de données capables de refléter la vision européenne ; ensuite, constituer un échantillon raisonné sur la base de critères explicites ; enfin, décrire la procédure d'analyse retenue pour repérer et comparer les dimensions de justice, afin d'assurer la solidité, la transparence et la reproductibilité des résultats qui soutiendront la suite du mémoire.

2.1. Types de données

Dans le cadre de cette recherche, les données analysées sont les textes officiels de l'Union européenne et en particulier les documents stratégiques et juridiques relatifs à l'économie circulaire. Il s'agit notamment des réglementations, directives, communications et plans d'action adoptés par les institutions européennes, qui constituent la traduction formelle de la vision de l'UE en matière d'économie circulaire. Ce choix méthodologique se justifie par le fait que les déclarations politiques ou les promesses orales, bien qu'informatives, n'engagent pas juridiquement l'UE. À l'inverse, les textes législatifs et réglementaires façonnent concrètement la mise en œuvre de l'économie circulaire selon la vision de l'UE, en définissant des objectifs, des obligations et des critères applicables sur le terrain (Commission européenne, 2020). C'est à travers ces textes officiels que l'Union inscrit sa vision dans la réalité, en orientant les comportements des acteurs économiques et en allouant des ressources conformément à ses priorités environnementales et socio-économiques.

Il existe un large éventail de textes officiels européens traitant de la circularité. On peut citer, à titre d'exemples, les directives sur les déchets et le recyclage, les stratégies sectorielles (plastiques, textiles, etc.), ou encore les communications de la Commission sur l'économie circulaire. Chacun de ces documents contribue, à sa manière, à expliciter les ambitions de l'UE en matière d'économie circulaire. Toutefois, tous n'ont pas la même portée stratégique ni la même valeur illustrative de la vision d'ensemble de l'UE. Afin de garantir la pertinence de l'analyse, il convient donc de cibler les textes les plus structurants et révélateurs de la façon dont l'UE conçoit et promeut l'économie circulaire. En somme, nous concentrerons notre étude sur les textes officiels européens traitant de circularité, ceux-ci étant les sources de données primaires pour comprendre la vision européenne de l'économie circulaire. Reste alors à déterminer lesquels de ces nombreux documents seront retenus comme échantillon pour l'analyse approfondie.

2.2. Sélection des données

Compte tenu de la profusion de documents officiels liés à l'économie circulaire, il est nécessaire d'opérer une sélection raisonnée d'un échantillon de textes à analyser. L'objectif est d'identifier les textes européens phares qui traduisent le plus fidèlement la vision de l'UE en matière d'économie circulaire, tout en couvrant à la fois les dimensions environnementales et sociales de cette vision. Pour ce faire, nous avons d'abord considéré l'ensemble des initiatives européennes majeures sur la circularité, puis nous avons affiné notre choix en privilégiant les textes qui répondent aux critères suivants : portée transversale (qui s'appliquent à l'économie dans son ensemble ou à de larges secteurs), rôle stratégique dans l'agenda européen et contenu explicite sur les objectifs ou principes

de circularité. À l'issue de ce processus, six documents ressortent comme particulièrement pertinents pour éclairer la vision européenne de l'économie circulaire :

1. Le Pacte Vert pour l'Europe (2019)

Présenté par la Commission européenne comme la « nouvelle stratégie de croissance » de l'UE, ce texte fixe le cadre politique global de la transition écologique européenne et identifie l'économie circulaire comme l'un des deux piliers majeurs de la transformation économique, aux côtés de la neutralité climatique (Commission européenne, 2019). Le Pacte vert énonce l'objectif de « ne laisser personne de côté » dans cette transition, ce qui implique une ambition de justice sociale en plus des objectifs environnementaux. Son inclusion dans l'échantillon permet d'analyser la manière dont les dimensions de la justice étaient initialement représentées dans cette vision stratégique globale et de comparer leur évolution avec le Plan d'action pour l'économie circulaire (PAEC). Plusieurs auteurs soulignent que, malgré ce discours holistique, le Pacte vert conserve une forte orientation technico-économique, ce qui soulève des interrogations sur la place réelle accordée à la justice sociale (de Sadeleer, 2024 ; Leipold, 2021 ; Calisto Friant et al., 2021).

2. Le Plan d'action pour l'économie circulaire (PAEC, 2020)

Publié par la Commission européenne en mars 2020 dans le contexte du Pacte vert pour l'Europe, le PAEC constitue la stratégie-cadre de l'UE pour déployer l'économie circulaire à l'échelle du continent (Commission européenne, 2020). Ce plan d'action, intitulé « Pour une Europe plus propre et plus compétitive », énonce une série de mesures législatives et d'initiatives couvrant l'ensemble du cycle de vie des produits, de la conception à la gestion des déchets, afin de transformer en profondeur le modèle économique européen. Il met l'accent sur la conception de produits durables, la promotion de la consommation durable, la prévention des déchets et le développement des marchés de matières recyclées. Le PAEC explicite également la philosophie générale de l'UE en matière de circularité : il s'agit de réduire la pression sur les ressources naturelles tout en stimulant l'innovation, la compétitivité et la création d'emplois verts (Commission européenne, 2020). On notera que le plan affirme vouloir "mettre l'économie circulaire au service des citoyens, des régions et des villes" et garantir une transition qui « ne laisse personne de côté », signalant ainsi l'importance d'une transition juste sur le plan social (Commission européenne, 2020). En somme, le PAEC fournit une vision opérationnelle et holistique de l'économie circulaire selon l'UE, en la positionnant comme un pilier central de la croissance durable et de la neutralité carbone à horizon 2050. Son analyse permettra de dégager les thèmes, les enjeux et les objectifs prioritaires que l'UE associe à l'économie circulaire.

3. Le règlement (UE) relatif aux transferts de déchets (2024/1157)

Ce texte législatif encadre la circulation transfrontalière des déchets au sein et hors de l'UE, avec l'objectif explicite de réduire les exportations vers des pays tiers ne disposant pas de capacités de traitement appropriées (Parlement européen & Conseil de l'UE, 2023). Ce règlement constitue une application concrète de la politique européenne de circularité dans un secteur stratégique, la gestion des déchets, qui est directement lié aux enjeux de justice distributive, procédurale et compensatoire (Lucas et al., 2022 ; Schröder & Barrie, 2022). L'analyse de ce document permet d'évaluer si ces dimensions sont intégrées dans un dispositif juridique contraignant qui vise à limiter le transfert des nuisances environnementales vers les pays du Sud, un phénomène souvent qualifié de « colonialisme des déchets » (O'Neill et al., 2018 ; Brooks et al., 2018).

4. La “taxonomie verte” de l’UE (Règlement (UE) 2020/852)

Ce règlement européen établit un système de classification des activités économiques durables, dans le cadre de la stratégie de finance durable de l’UE. Adopté en juin 2020, il définit six objectifs environnementaux devant guider les investissements durables, dont « la transition vers une économie circulaire » fait explicitement partie (Parlement européen & Conseil de l’UE, 2020). À travers ce texte juridiquement contraignant, l’UE opérationnalise sa vision de la durabilité environnementale, en fixant des critères techniques pour déterminer quelles activités économiques contribuent substantiellement à l’économie circulaire. La taxonomie verte est donc un indicateur clé de la manière dont l’UE conçoit la circularité en pratique, puisqu’elle oriente les flux d’investissement vers les activités alignées sur ses objectifs environnementaux (Commission européenne, 2020). En analysant ce document, on peut saisir comment l’UE traduit la notion d’économie circulaire en standards mesurables pour le secteur financier et les entreprises.

5. Les critères techniques définissant les conditions d’éligibilité à la taxonomie pour l’objectif “transition vers une économie circulaire” (Règlement délégué 2023/2486)

Ces actes délégués, adoptés par la Commission européenne, précisent les seuils et exigences sectoriels pour déterminer si une activité économique contribue « substantiellement » à la transition vers une économie circulaire (Commission européenne, 2023). Ils traduisent les principes stratégiques du Pacte vert et du PAEC en exigences concrètes et vérifiables, avec un impact direct sur l’orientation des flux d’investissement (Tettamanzi et al., 2024 ; Vander Putten, 2024). Leur analyse permet d’examiner si, au-delà des paramètres environnementaux, ces critères intègrent une véritable prise en compte des dimensions de la justice, ou s’ils se limitent à un principe de « ne pas nuire » socialement, tel que défini par les garde-fous minimaux de l’article 18 du règlement (Zetzsche et al., 2022).

6. Une éventuelle “taxonomie sociale” de l’UE (rapport de 2022)

En complément de la taxonomie verte centrée sur l’environnement, l’UE a exploré l’élaboration d’une taxonomie sociale, visant à définir ce qui constitue une activité économique durable du point de vue social. Un premier rapport a été publié en février 2022 par la Plateforme de finance durable de l’UE, organe consultatif chargé de conseiller la Commission (PSF, 2022). Cette démarche s’inscrit dans la reconnaissance que la transition écologique doit s’accompagner de progrès sociaux et garantir une « transition juste » pour les travailleurs et les communautés affectées (PSF, 2022). La taxonomie sociale proposée vise ainsi à établir des objectifs sociaux et des critères permettant de déterminer si une activité contribue substantiellement à ces objectifs, de façon analogue aux critères verts existants (Lazarevic & Valve, 2017 ; PSF, 2022). Bien que la Commission européenne ait, à ce jour, mis en pause le projet de taxonomie sociale et qu’aucun règlement n’ait encore été adopté formellement sur ce volet (Schneider-Maunoury, 2023), son étude se justifie par l’éclairage qu’elle apporte sur la dimension sociale de la vision européenne. En effet, elle reflète la volonté de l’UE d’intégrer les considérations sociales (droits humains, conditions de travail, impacts sur les communautés) dans le cadre plus large de l’économie circulaire et de la durabilité. L’inclusion de ce document dans l’échantillon permettra donc de ne pas limiter l’analyse à la seule perspective environnementale, mais d’embrasser également la façon dont l’UE envisage la circularité sous l’angle du développement durable au sens large, incluant les aspects sociaux.

En résumé, l’échantillon retenu se compose ainsi de six textes officiels clés : le Pacte vert, le PAEC, le règlement sur les transferts de déchets, la taxonomie verte, ses critères techniques, et la taxonomie

sociale. Ces documents représentent, ensemble, les piliers de la vision européenne de l'économie circulaire. Leur combinaison permet d'examiner cette vision à plusieurs échelles, stratégique, sectorielle et technique, et d'évaluer de manière transversale la place accordée aux différentes dimensions de la justice tout au long de la chaîne normative européenne.

2.3. Analyse des données

Conformément au design présenté en 2.1 et à la sélection décrite en 2.2, nous adoptons une analyse discursive des textes réglementaires, considérant ceux-ci comme des énoncés performatifs qui cadrent les catégories de pensée et les horizons de justice de la transition circulaire (Berry et al., 2022). L'enjeu est d'identifier comment et à quelles conditions les différentes dimensions de la justice sont mises en récit ou passées sous silence au sein de ces textes.

2.3.1. Construction du lexique d'analyse

Idéalement, la construction du lexique d'analyse et l'analyse discursive auraient été menées par deux équipes indépendantes pour maximiser l'objectivité. L'équipe 1 se serait exclusivement concentrée sur l'élaboration du lexique tandis que l'équipe 2 se serait exclusivement chargée de l'interprétation des textes. Compte tenu du format individuel de ce mémoire, nous avons remplacé l'équipe 1 par une triangulation de cinq IA, puis assumé nous-même le rôle de l'équipe 2 pour l'analyse discursive. Cette option vise à approcher l'indépendance des regards en multipliant les heuristiques de génération de termes, tout en conservant un jugement humain final au moment de l'interprétation des textes, conformément à l'approche documentaire qualitative.

Étape 1 — Génération assistée des lexiques distincts

Nous avons soumis le même prompt à cinq générateurs de contenu par intelligence artificielle : ChatGPT, Microsoft Copilot, Google Gemini, Mistral AI et DeepAI. Nous leur avons chacun envoyé la revue de littérature interne afin d'ancrer les propositions dans notre cadre théorique ainsi que le prompt suivant :

« Sur base de ce document et plus précisément sur base du point 1.2. Théorie de la Justice (et des points 1.2.1., 1.2.2., 1.2.3. et 1.2.4.) j'aimerais que tu me construises un lexique de mots-clés pour chacune des dimensions de la justice. Ces mots-clés doivent reprendre les idées centrales de chacune des dimensions de la justice. L'objectif sera ensuite d'appliquer ce lexique aux réglementations européennes pour identifier quelles dimensions de la justice sont effectivement présentes dans ces régulations. Tu peux inclure des expressions-clés et des concepts théoriques. Idéalement, cela se présenterait sous forme de tableau avec en colonne A la dimension de la justice en question, en colonne B les mots- et expressions-clés associés à cette dimension de la justice et en colonne C une courte justification de la pertinence de chaque mot associé à cette dimension de la justice. Le texte est destiné à une lecture humaine pour une analyse qualitative. »

Ce choix induit potentiellement un biais de confirmation puisque la littérature fournie influence forcément les sorties. Nous reconnaissions celui-ci ; il a été préféré pour minimiser une autre source de biais telle qu'une intervention humaine trop directive dans la création du lexique. Au terme de cette étape, nous avons obtenu cinq lexiques distincts par dimension de la justice.

Étape 2 — Croisement automatique des lexiques

Afin de réduire notre influence dans la sélection finale des termes, nous avons ensuite croisé ces cinq lexiques via IA (ChatGPT) à l'aide du prompt suivant :

« Sur base des lexiques distincts pour chaque IA que tu retrouveras en feuille 1 du document Excel attaché, je souhaiterais que tu me fasses un lexique croisé qui reprendrait/rassemblerait les termes du lexique générés par l'IA pour chacune des dimensions. Je souhaiterais donc que tu reprennes une liste de 7 mots maximum qui permettrait, en utilisant ce lexique, de capter la représentativité de dimension de la justice. Le but est vraiment de se dire "OK, si ce mot est utilisé dans cette réglementation, je sais que cette dimension de la justice est abordée dans la réglementation". Veille à bien garder une colonne pour la justification de la pertinence de sélection de chacun des mots-clés ou expressions clés. »

Aucune consolidation humaine n'a été réalisée entre ces deux étapes, volontairement, pour éviter d'injecter nos propres préférences dans l'outillage. Cette approche positionne clairement l'IA comme un outil de génération (équipe 1) et nous comme lecteur-codeur (équipe 2). Sur le plan méthodologique, elle s'apparente à une analyse documentaire outillée par un lexique génératif ; la validité dépend alors de la clarté du lexique et de la cohérence de l'interprétation effectuée.

Lecture des tableaux : pour chaque dimension, les sept termes constituent les ancrages thématiques ainsi déterminés. La colonne « Justification » explicite pourquoi le terme est indicateur de la dimension dans un texte réglementaire (référence conceptuelle + exemple d'indice textuel). Les termes sont à compléter avec les six entrées issues de la Feuille 1 « Lexiques distincts » et entérinés lors de la consolidation. (Les tableaux font partie intégrante de la méthode, afin d'éviter tout aller-retour vers des annexes.)

Les tableaux ci-dessous présentent les quatre lexiques utilisés pour l'analyse.

Tableau 1 : Lexique de la Justice distributive

| JUSTICE DISTRIBUTIVE | |
|----------------------------------|---|
| Mot-clé | Justification |
| Répartition équitable | Indique la distribution juste des ressources, bénéfices et nuisances de la transition circulaire. |
| Équité | Concept générique signalant la recherche d'un traitement proportionnellement juste des individus ou groupes. |
| Justice sociale | Renvoie à la réduction globale des inégalités matérielles et à la répartition équitable des richesses. |
| Partage des bénéfices | Exprime la volonté de répartir les gains économiques et sociaux de l'EC entre toutes les parties. |
| Transferts des fardeaux Nord-Sud | Repère le déplacement d'externalités négatives vers les pays/communautés du Sud, indicateur d'injustice distributive. |
| Inégalités | Mot pivot pour détecter une préoccupation explicite pour les écarts de richesse ou de pouvoir. |
| Externalités négatives | Focalise sur la question « qui supporte les coûts » et sur la répartition des impacts indésirables. |

Tableau 2 : Lexique de la Justice procédurale

| JUSTICE PROCÉDURALE | |
|-------------------------|--|
| Mot-clé | Justification |
| Participation inclusive | Souligne l'implication de toutes les parties prenantes dans les décisions relatives à l'EC. |
| Transparence | Indique des processus décisionnels ouverts et accessibles, clé de la légitimité procédurale. |
| Accès à l'information | Prérequis pour une participation éclairée et un contrôle citoyen. |
| Consultation publique | Mécanisme concret de participation qui reflète la justice procédurale. |
| Gouvernance inclusive | Signale une architecture décisionnelle qui intègre divers acteurs, y compris marginalisés. |
| Légitimité | Terme qui témoigne de la reconnaissance sociale des décisions prises et de la confiance accordée au processus. |
| Voix citoyenne | Accent sur la capacité des citoyens à exprimer leurs besoins et préférences. |

Tableau 3 : Lexique de la Justice compensatoire

| JUSTICE COMPENSATOIRE | |
|------------------------------------|--|
| Mot-clé | Justification |
| Réparation | Concept central de la correction des préjudices passés liés au modèle linéaire. |
| Indemnisation des victimes | Fait explicitement référence au versement de compensations financières ou matérielles. |
| Compensation des torts historiques | Reconnait les injustices structurelles héritées et la nécessité de les corriger. |
| Principe du pollueur-payeur | Attribue la responsabilité des dommages à l'auteur du préjudice environnemental. |
| Dettes historiques | Évoque l'idée de responsabilité cumulative et d'obligation morale envers les communautés lésées. |
| Rétablissement de l'équilibre | Exprime la finalité de restaurer une situation juste après un tort. |
| Justice réparatrice | Cadre éthique qui oriente les politiques vers la restauration plutôt que la seule sanction. |

Tableau 4 : Lexique de la Justice néolibérale

| JUSTICE NÉOLIBÉRALE | |
|-----------------------------|---|
| Mot-clé | Justification |
| Marché libre | Croyance que la régulation minimale et la concurrence suffisent à atteindre la justice. |
| Responsabilité individuelle | Considère l'initiative personnelle comme principale voie de résolution des inégalités. |
| Liberté contractuelle | Postule que la justice émane de la liberté de conclure des accords privés. |
| Propriété privée | Pilier idéologique garantissant la sécurité des échanges et l'efficacité du marché. |
| Initiative entrepreneuriale | Fait de l'entrepreneuriat le vecteur privilégié de l'amélioration sociale et environnementale. |
| Croissance verte | Hypothèse que la croissance économique liée à l'EC profitera à tous, sans redistribution directe. |
| Ruissellement | Idée que les bénéfices économiques se diffuseront automatiquement vers le bas de la pyramide sociale. |

2.3.2. Procédure de lecture et de codage

L'analyse s'est déroulée en lecture intégrale et itérative des six textes (cf. 2.2). Le codage s'est fait sur le sens et non par simple appariement de mots-clés : un passage était attribué à une ou plusieurs dimensions lorsque son contenu entraînait raisonnablement en résonance avec un (ou plusieurs) des sept termes de la dimension considérée, même en l'absence d'une correspondance lexicale stricte. Le même passage pouvait recevoir deux codes si, et seulement si, deux termes apportaient des angles analytiques distincts. Les décisions ont été documentées de manière succincte afin d'assurer une traçabilité minimale des arbitrages. Dans la lignée des standards de l'analyse documentaire et de contenu, l'accent est mis sur la cohérence interne du lexique et la transparence des règles d'attribution.

2.3.3. Rôle et limites de l'IA dans la méthode

L'IA n'a pas été mobilisée pour coder les textes, mais en amont, pour élargir le champ des possibles lors de la génération des candidats au lexique, puis en aval, pour agréger et hiérarchiser les thèmes sous contrôle humain. Cette triangulation interne (convergence entre cinq générateurs + littérature) vise à réduire le biais d'outil unique sans faire peser la validité de l'analyse sur l'IA elle-même ; l'interprétation et l'attribution des codes demeurent humaines et réflexives, ce qui nous paraît être la meilleure méthode pour extraire les messages pour des textes adresser aux humains.

Nous reconnaissons deux limites méthodologiques. Premièrement, le lexique croisé a été généré à partir de sorties d'IA entraînées sur des corpus dont la distribution n'est pas neutre, et nourries par notre propre revue de littérature ; il peut donc refléter à la fois des cadrages dominants et un biais de confirmation. Deuxièmement, le codage étant réalisé par un seul chercheur, il n'est pas possible d'estimer une fiabilité inter-codeurs. La crédibilité repose dès lors sur la clarté du lexique, des justifications associées et des règles d'attribution fondées sur le sens.

3. Résultats

Cette section présente les résultats de l'analyse discursive des principales réglementations européennes encadrant l'économie circulaire. À partir de l'échantillon retenu, nous avons repéré et quantifié les occurrences associées aux différentes dimensions de la justice, puis examiné leur répartition dans le corpus (475 pages, ou 391 pages hors taxonomie sociale). Le tableau ci-dessous synthétise ces occurrences avant d'ouvrir la voie à une lecture qualitative de la place concrète accordée à la justice dans l'architecture réglementaire européenne. Comme la taxonomie sociale n'a pas été institutionnalisée, elle est traitée à part des autres textes dans cette section et n'entre donc pas dans les calculs de représentativité moyenne.

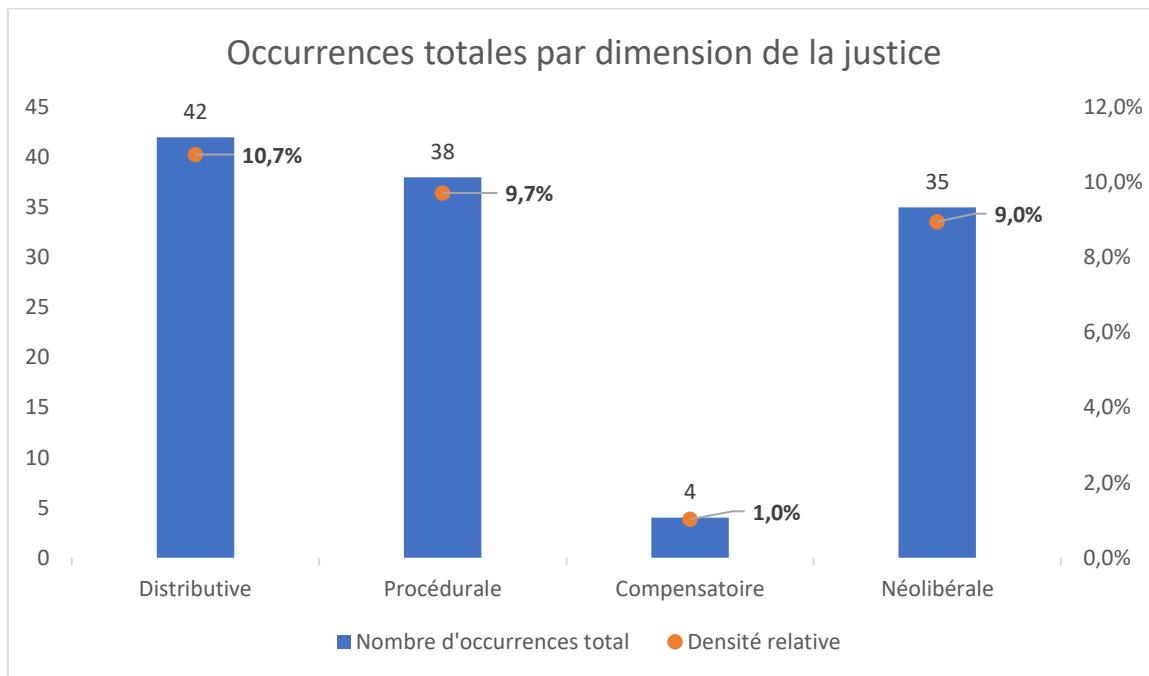


Figure 2 : Occurrences totales par dimension de la justice

Regardons maintenant plus en détail ce que les résultats de l'analyse disent de la place de la justice, sous quelle forme et à quelles conditions, dans la conception européenne de l'économie circulaire.

3.1. Justice distributive : qui bénéficie de la circularité ?

La justice distributive apparaît de manière soutenue dans le corpus : 42 occurrences sur 391 pages analysées, soit 10,7 % de densité relative.

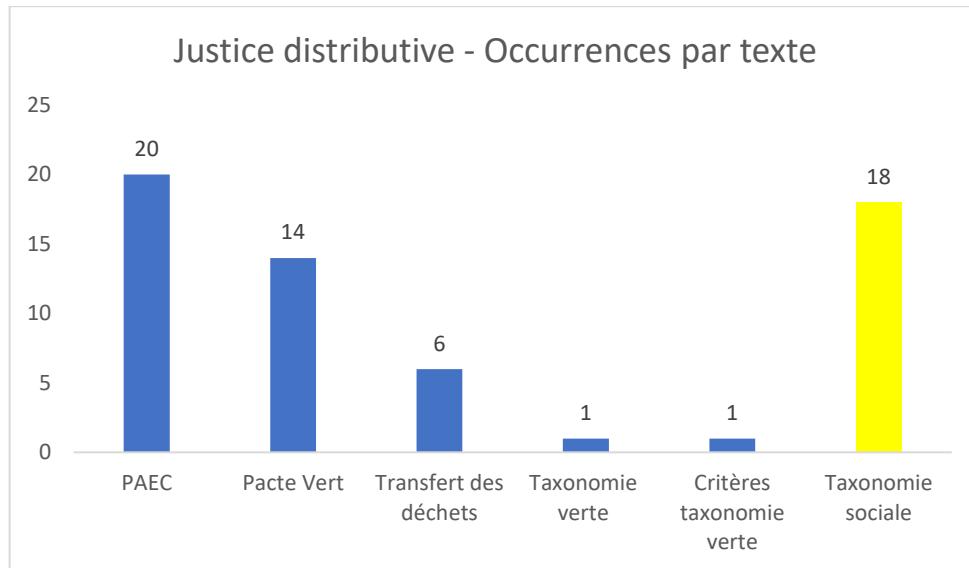


Figure 3 : Occurrences par texte - Justice distributive

Cette métrique installe d'emblée l'idée que l'UE s'intéresse explicitement au résultat d'une transition vers une économie circulaire. La représentativité de cette dimension de la justice nous laisse penser que l'UE cherche à ce que ce résultat soit proportionnellement juste pour les individus et communautés.

La justice distributive est la dimension de la justice représentée de manière la plus uniforme dans les réglementations, avec un nombre d'occurrences équivalent pour chacun des thèmes du lexique.

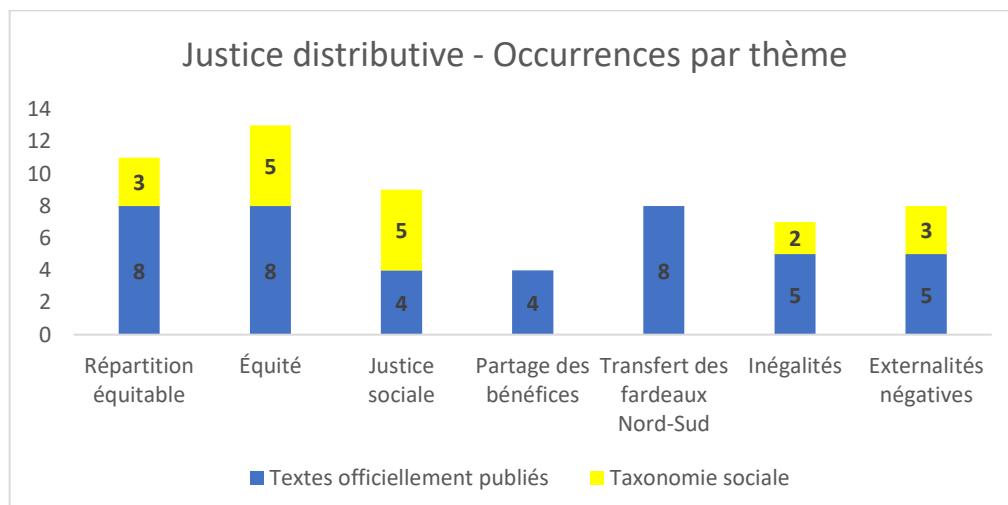


Figure 4 : Occurrences par thème - Justice distributive

Dans les textes, la distributivité se lit d'abord dans le vocabulaire du partage des bénéfices, de l'équité et de la justice sociale : la circularité n'est pas seulement un instrument d'efficacité, c'est aussi une question de répartition équitable des bénéfices associés. Dès les prémisses dans le Pacte vert, l'UE

reconnaît que « la transition ne peut être réussie que si elle est menée de manière équitable et inclusive », une volonté exprimée (et réexprimée dans le PAEC) via « un mécanisme pour une transition juste, notamment un Fonds pour une transition juste, afin de ne laisser personne de côté ». Ensuite, la distributivité est territorialisée avec tout d'abord une reconnaissance d'années de colonialisme des déchets, que « des millions de tonnes de déchets européens ont été exportées vers des pays tiers », et l'UE exprime son intention de renforcer « la capacité de (l'UE) à assumer la responsabilité à assumer ses déchets ». On notera que malgré l'ambition de renforcer « le partenariat avec l'Afrique afin de maximiser les avantages de la transition verte et de l'économie circulaire », aucune disposition pratique (notamment dans la réglementation relative aux transferts de déchets) n'est prévue pour combler les retombées économiques sur les communautés locales qui (sur)vivent grâce à cette économie informelle. Globalement, on peut observer que l'UE comprend l'importance des enjeux de distributivité dans la transition vers une économie circulaire. Elle reconnaît la dysfonctionnalité du système actuel et que « la nécessité d'une transition juste sur le plan social doit également transparaître dans les mesures prises au niveau tant de l'UE que des États membres ».

Sur la durée, on observe un glissement d'une intention distributive (annonces et principes) vers des garde-fous plus concrets : la préoccupation pour l'équité apparaît tôt dans les textes stratégiques, puis se juridicise dans les instruments récents autour de la prévention des externalités exportées et du contrôle des filières à risque. La distributivité devient ainsi plus opérationnelle sur certains points (notamment les flux internationaux de déchets), tout en restant programmatique sur la redistribution fine des bénéfices économiques.

Enfin, ce cadrage distributif laisse aussi des angles morts. On trouve peu de précisions sur les mécanismes de redistribution intrarégionale ou intersectorielle et peu d'éléments sur la redistribution transnationale des bénéfices de la circularité au-delà du contrôle des exportations de déchets. Le corpus normatif décrit la protection des « vulnérables » et invoque l'équité, mais explicite rarement les modalités de partage des gains de productivité circulaire. Aux grands absents pour la prise en compte de la justice distributive, on peut noter la taxonomie verte et les critères de son règlement délégué. Si ce n'est une mention de la prise en compte « des externalités environnementales, sociales et économiques dans le cadre d'une analyse coûts-bénéfices » dans l'élaboration des critères d'examen technique, cette dimension de la justice est tue dans la taxonomie verte. Même si cette réglementation se concentre sur la durabilité environnementale, il est intéressant de constater, mis à part quelques garde-fous (les clauses de sauvegardes sociales minimales), le manque de considération pour la justice distributive dans cet exercice de classification des activités « durables ». Pour pallier cette absence de considération pour la distributivité dans la taxonomie verte, l'institutionnalisation d'une taxonomie sociale parallèle permettrait de mieux traiter les enjeux liés à cette dimension de la justice. Bien qu'elle soit restée au stade de projet, celle-ci intègre explicitement la justice distributive au cœur de ses préoccupations et assurerait que la transition soit également juste sur le plan social, tel qu'affiché dans les ambitions de l'UE.

3.2. Justice procédurale : qui a voix au chapitre ?

La justice procédurale est également très présente : 38 occurrences sur 391 pages, soit 9,7 % de densité relative. La représentativité de celle-ci varie selon les textes.

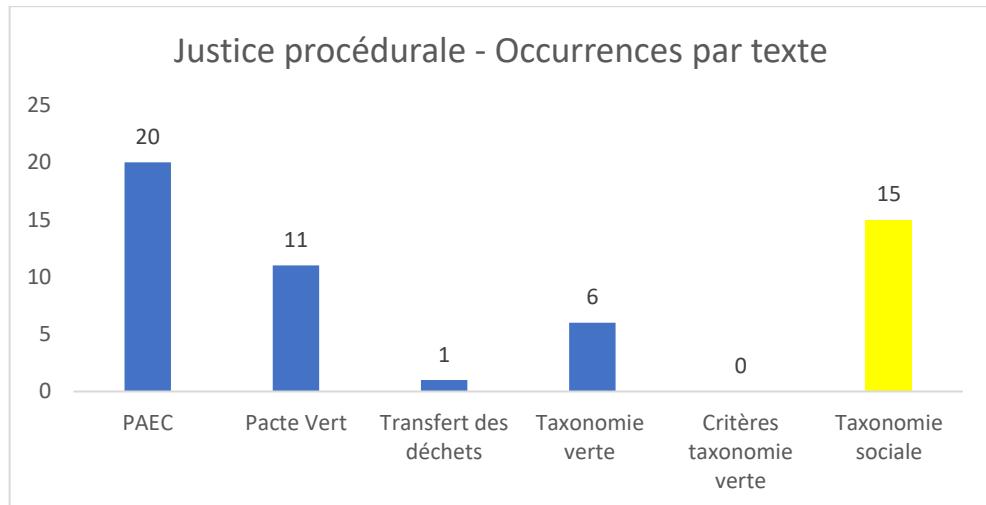


Figure 5 : Occurrences par texte - Justice procédurale

Cette empreinte atteste que l'UE ne conçoit pas la circularité comme une question d'objets et de flux, mais également de procédures en termes de participation, de décision, de contrôle et d'information.

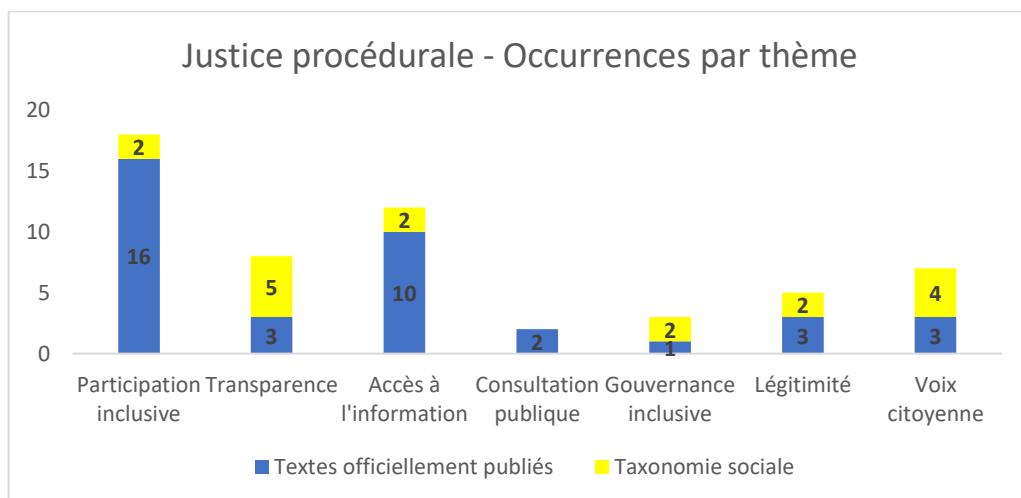


Figure 6 : Occurrences par thème - Justice procédurale

Dans l'interprétation européenne, on peut observer l'accent mis sur la participation et l'engagement citoyen. Le Pacte vert insiste sur un travail « main dans la main » entre citoyens, autorités et entreprises, en soulignant que la « participation active des citoyens » conditionne l'acceptation des politiques. Le PAEC prolonge ce registre en soulignant que la transition vers une économie circulaire se fera « en collaboration avec les acteurs économiques, les consommateurs, les citoyens et les organisations de la société civile ». L'accès à l'information et la transparence sont fort mis en avant dans ces réglementations, notamment pour que les consommateurs et « les investisseurs soient pleinement informés » lors de leurs décisions. La taxonomie verte, bien que fondée sur l'idée d'un besoin accru en transparence et en homogénéité des critères de durabilité, se concentre encore une fois principalement sur le volet environnemental. Celle-ci interprète le besoin de transparence des

procédures comme un besoin « d'éviter que le marché ne soit fragmenté et que les intérêts des consommateurs et des investisseurs ne soient lésés du fait d'interprétations divergentes de ce qui constitue une activité économique durable ». En d'autres termes, l'accent est mis sur la légitimité et la justification des décisions plutôt que sur l'élaboration juste et transparente des réglementations, ce qui privilie une transparence destinée à l'harmonisation du marché et un pilotage institutionnel (Commission et actes délégués), plutôt qu'une co-élaboration ouverte des règles avec les publics concernés. On pourrait donc parler d'une transparence à finalité économique plus qu'un élargissement décisif des arènes délibératives. Bien que la gouvernance de la taxonomie prévoie une plateforme qui « prend en considération le point de vue d'un large éventail de parties prenantes », son rôle reste consultatif et les choix normatifs clés passent par les actes délégués de la Commission. Encore une fois, l'institutionnalisation d'une taxonomie sociale viendrait combler plusieurs lacunes de la taxonomie verte pour cette dimension de la justice. En codifiant des exigences ex ante de participation (cartographie des parties prenantes, transparence des objectifs) et des garanties ex post (mécanismes de plaintes explicités et évalués), elle déplacerait la transparence d'une finalité orientée harmonisation vers une transparence orientée sur le droit de participer et la capacité d'influencer. En exigeant la mise en place d'une gouvernance explicite via la publication d'indicateurs des objectifs sociaux, la taxonomie sociale donnerait des prises concrètes pour juger de la qualité d'une procédure et pas simplement de son existence. Autrement dit, son institutionnalisation ferait passer la justice procédurale de l'énonciation de principes à un socle opérationnel qui rendrait la voix des parties prenantes traçable, opposable et efficace.

Les silences actuels portent donc sur la qualité et la symétrie de la participation. Les textes instaurent des droits d'accès et des invitations à contribuer, mais disent peu des garanties de représentativité (qui parle pour qui ?), de la capacité des groupes affectés à influencer les arbitrages, ou des moyens accordés aux parties prenantes les moins dotées. L'architecture procédurale est là, mais la « profondeur » de la voix reste peu explicite.

3.3. Justice compensatoire : qui répare quoi ?

La justice compensatoire est, comme attendu, la dimension la moins représentée avec 4 occurrences sur 391 pages, soit une densité relative de 1,0%.

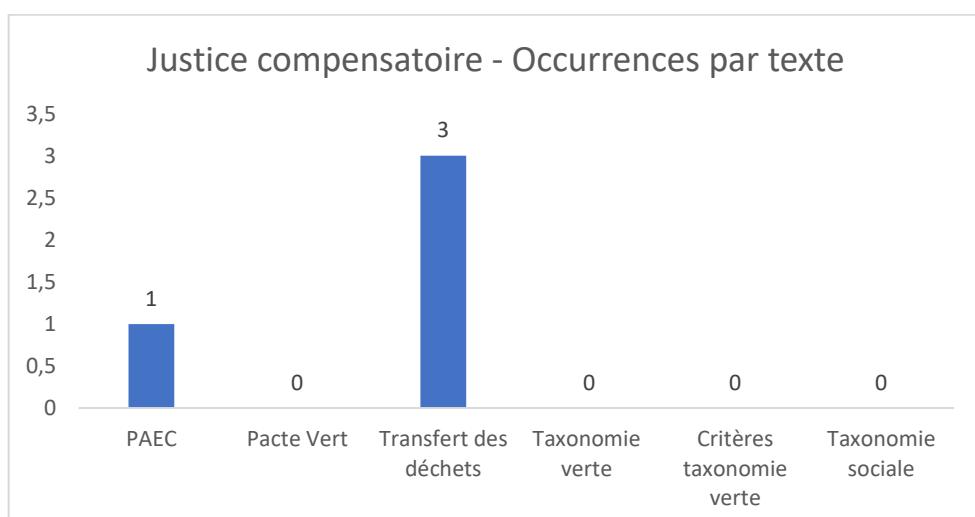


Figure 7 : Occurrences par texte - Justice compensatoire

Cette faible représentativité signale que l'UE traite surtout la compensation en amont plutôt qu'en aval. La seule forme de justice compensatoire est donc préventive et en aucun cas rétroactive, ce qui traduit au mieux une volonté d'avancer à la même vitesse mais en aucun cas de redémarrer du point de départ.

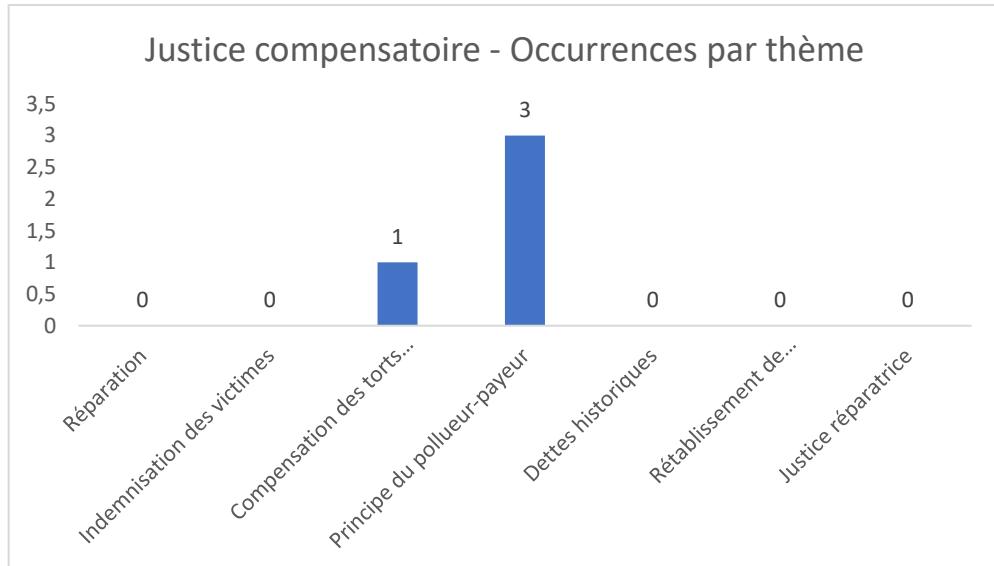


Figure 8 : Occurrences par thème - Justice compensatoire

L'interprétation dominante privilégie la prévention et la dissuasion plutôt que la réparation des préjudices passés. Le PAEC renvoie au « mécanisme de transition juste », mais essentiellement pour le financement d'une transition équitable, plus que pour réparer des dommages passés. Le règlement « transferts de déchets » énonce, lui, la nécessité de « garantir que l'Union n'exporte pas ses problèmes de déchets » et, « conformément au principe du pollueur-payeur », d'imposer aux opérateurs des obligations d'information, de traçabilité et de conformité systématique. Les passages relevés dans l'analyse détaillent également des obligations renforcées pour les personnes responsables des transferts, qui relèvent plus d'une responsabilisation administrative que d'une réparation au sens fort.

Chronologiquement, c'est un resserrement progressif des garde-fous : après la stratégie-cadre (2019-2020) principalement orientée produits et investisseurs, la période 2023-2024 apporte des critères techniques et des verrous juridiques sur les flux transfrontaliers ; la compensation reste un angle discret des textes circulaires.

Ce que la dimension compensatoire laisse dans l'ombre est net : pratiquement aucune mention de réparations proportionnées aux dommages sociaux et environnementaux historiques, ni de mécanismes de compensation pour les communautés extra-européennes affectées par les externalités de l'économie circulaire. Le silence porte aussi sur l'effectivité transfrontalière des recours. Rien n'articule clairement la compétence juridictionnelle, la charge de la preuve et la chaîne de responsabilité quand le dommage naît en dehors de l'UE ou en bout de chaîne informelle. Les communautés des pays importateurs de déchets, tout comme les travailleurs des filières de revalorisation, disposent de peu de voies de plainte accessibles, multilingues et indépendantes, assorties d'un droit à un remède traçable.

3.4. Justice néolibérale : quelle place pour le marché et l'individu ?

La justice néolibérale est répandue : 35 occurrences sur 391 pages, soit une densité relative de 9,0 %.

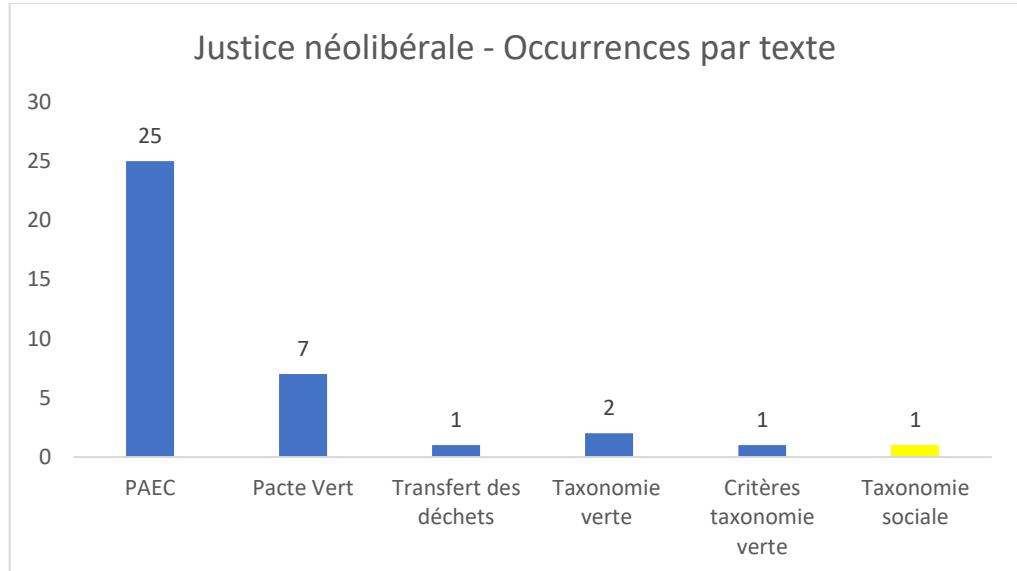


Figure 9 : Occurrences par texte - Justice néolibérale

Elle apparaît de façon particulièrement marquée dans les textes à forte teneur stratégique et financière, où la circularité est articulée comme vecteur de compétitivité, d'innovation et d'attraction des capitaux.

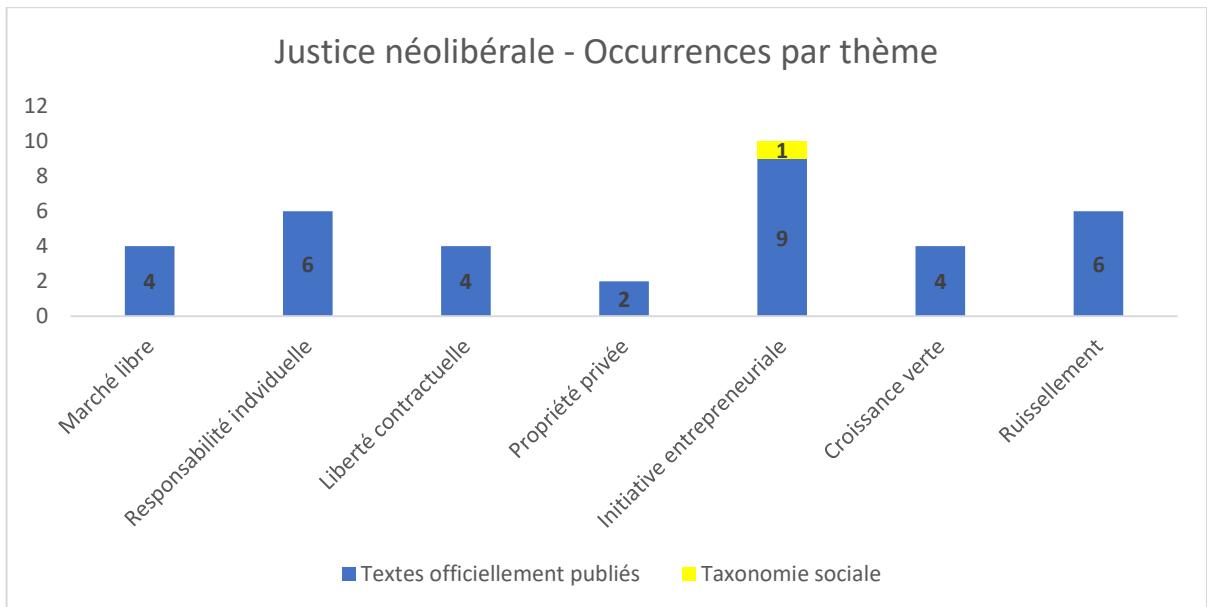


Figure 10 : Occurrences par thème - Justice néolibérale

Dans l'interprétation européenne, la circularité est d'abord une stratégie de croissance. Le Pacte vert l'énonce sans détour comme « une nouvelle stratégie de croissance » visant une économie « moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive », où « la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources ». Le texte ajoute que des « investissements initiaux » sont « l'occasion

de mettre résolument l'Europe sur une nouvelle voie, celle d'une croissance durable et inclusive ». Ces bénéfices sont pensés comme diffusant vers la société (« améliorera la qualité de vie »), ce qui porte une logique de ruissellement social par la croissance. Dans le PAEC, la même grammaire relie circularité et compétitivité (« pour une Europe plus propre et plus compétitive ») et mise sur l'initiative et l'innovation (modèles « produits en tant que services », « solutions numériques ») qui « amélioreront la qualité de vie » et « créeront des emplois innovants ». Le plan veut « exploiter au maximum les nouvelles possibilités » tout en « réduisant au minimum les charges pesant sur les personnes et les entreprises », signe d'une préférence pour des incitations de marché plutôt que des contraintes directes. L'harmonisation vient ensuite : la taxonomie verte exige une transparence qui donne aux investisseurs « un point de comparaison objectif » sur la part d'activités durables, afin d'éviter la fragmentation du marché de la finance durable et rassurer les flux d'investissement. Enfin, au niveau des règles de jeu, l'acte délégué 2023/2486 décrit la circularité comme une architecture contractuelle : les modèles “as-a-service”, les obligations de reprise, la restitution, le maintien de la propriété par le fournisseur et le paiement pour l'accès sont posés comme conditions d'« alignement », une contractualisation qui internalise la circularité dans la relation commerciale. On peut donc constater que les traces de justice néolibérale traduisent surtout une volonté de l'UE de gouverner la circularité par la croissance, la compétitivité et l'harmonisation des informations, en supposant un ruissellement des bénéfices via l'initiative privée vers celles et ceux qui saisissent les opportunités de la transition.

L'évolution est cohérente. 2019 installe la thèse : « nouvelle stratégie de croissance » et nécessité « d'orienter les capitaux privés » (signal clair que le marché est l'outil majeur de mise en œuvre). 2020 opérationnalise cette logique : le PAEC construit un cadre d'action produits pour que « les produits, services et modèles d'entreprise durables deviennent la norme », en « créant des conditions économiques favorables » et en rationalisant le cadre pour réduire les charges et capter les opportunités. Toujours en 2020, la taxonomie cristallise l'infrastructure d'information (articles 5-8) afin d'offrir aux investisseurs des repères comparables et d'intégrer l'EC comme objectif environnemental d'investissement. En 2023, l'acte délégué décline ces principes dans les chaînes de valeur par des critères qui norment les contrats et les pratiques “as-a-service”, matérialisant l'idée que la circularité se paye, se loue et se garantit juridiquement. Au total, on passe d'un programme de croissance à une ingénierie de marché (transparence, comparabilité, contrats) destinée à orienter les capitaux et sécuriser les modèles d'affaires circulaires.

Au contraire des autres dimensions de justice, les silences et les logiques associées peuvent être entendus comme des références implicites à la justice néolibérale. Ce chapitre met en lumière des zones d'ombre, comme les conditions sociales de l'accès et le partage des gains. Les textes affichent la croissance et la compétitivité (« croissance durable et inclusive », « Europe plus compétitive »), l'harmonisation et la réduction des charges, mais disent peu sur la méthode de redistribution des bénéfices au-delà des acteurs capables d'entrer sur ces marchés. Le pari est que l'information standardisée et la concurrence suffiront à produire des effets sociaux positifs (logique implicite de ruissellement) alors que les garde-fous contre les asymétries de pouvoir et les coûts d'accès pour les publics moins armés restent flous. De même, la place de formes non marchandes (communs de la réparation, régies citoyennes du réemploi) est marginale dans cette architecture : on y voit surtout des standards pour le marché et des contrats pour sécuriser l'échange, pas des garanties explicites de capacités pour celles et ceux qui ne peuvent pas “saisir l'opportunité” par eux-mêmes. Autrement dit, la justice néolibérale est aussi présente dans les silences et le flou : en laissant beaucoup d'espace

au marché, l'UE présume que la justice sociale découlera de la dynamique de croissance, plutôt qu'elle ne la programme par des mécanismes de redistribution dédiés.

3.5. Observation générale transversale

Au-delà des variations entre dimensions, un constat central traverse l'ensemble du corpus : les traces de justice apparaissent majoritairement dans les parties programmatiques (préambules, considérants, intentions et principes) et beaucoup plus rarement dans les dispositions opératoires des textes (articles, annexes prescriptives, critères contraignants). Autrement dit, la justice bien qu'annoncée est moins souvent exigée.

Concrètement, ce biais de localisation produit un « déficit d'opérationnalisation ». Les engagements distributifs et procéduraux sont fréquemment formulés comme orientations (équité, inclusion, participation, transparence), mais se traduisent rarement en obligations positives, vérifiables et opposables dans les articles. Les rares exceptions (garde-fous sur les exportations de déchets, obligations d'information/traçabilité, clauses sociales minimales) demeurent ponctuelles et ne bâtissent pas un régime cohérent de droits, de responsabilités ou de recours.

Ce décalage entre l'énoncé de principes et la normativité des articles a trois implications majeures pour l'économie circulaire européenne. Premièrement, la justiciabilité des promesses sociales reste faible, faute de critères et d'obligations ancrés dans le dispositif opératoire. Deuxièmement, la redevabilité se concentre sur des exigences d'information et de conformité procédurale, sans garanties substantielles quant aux résultats sociaux. Enfin, les arbitrages politiques, là où finalement « se cristallisent les vrais choix », privilégient les instruments économiques et techniques, reléguant les dimensions de justice à un registre prescriptif. Par conséquent, même lorsque la justice est mentionnée, elle pèse peu dans la prise de décision normative : elle guide l'intention plus qu'elle ne structure l'action. Cette sous-représentativité dans le cœur contraignant des textes constitue ainsi le fil rouge de nos résultats.

Cette observation, bien que frappante, doit toutefois être interprétée avec prudence : une large part de notre analyse porte sur des textes volontairement programmatiques (préambules, considérants), de sorte qu'elle ne peut être généralisée sans réserve à l'ensemble des réglementations.

4. Discussions

En s'appuyant sur notre revue de littérature, les résultats obtenus suite à notre méthodologie rigoureuse pour identifier la représentativité des dimensions de la justice dans les réglementations européennes autour de l'économie circulaire nous permettent d'ouvrir des sujets de discussion mêlant théorie et pratique. Nous pouvons dès à présent avoir une idée de la place accordée à la justice dans la conception européenne de l'économie circulaire, ce qui est révélateur de plusieurs choix politiques clés et nous amènent à nous poser les questions ci-après.

4.1. La taxonomie sociale est-elle le chaînon manquant d'une économie circulaire juste ?

Dans notre revue de littérature, de nombreux auteurs nous avaient déjà mis en garde sur le fait que le discours dominant sur l'économie circulaire s'est historiquement focalisé sur les dimensions environnementales et économiques (réduction des déchets, efficacité des ressources, nouveaux modèles d'affaires), en reléguant souvent au second plan le pilier social du développement durable. Ce manque de considération pour les aspects de justice sociale dans la transition circulaire limite le potentiel de transformation sociétale du modèle. Autrement dit, passer d'une économie linéaire à une économie circulaire ne garantit pas par défaut une transition « juste » ou inclusive (Lembachar et al., 2022). Sans cadre normatif pour s'assurer que personne n'est laissé pour compte, la circularité risque de rester une simple optimisation technique des flux matériels, incapable d'aborder les inégalités sociales existantes ou d'améliorer le bien-être des communautés. Or, les résultats de notre recherche ont mis en évidence que les politiques européennes actuelles en matière d'économie circulaire intègrent insuffisamment les notions de justice distributive, procédurale et compensatoire.

Pour rappel, c'est dans ce contexte que l'idée d'une taxonomie sociale de l'UE, le système de classification des activités économiques contribuant substantiellement à des objectifs sociaux, revêt une importance particulière. En miroir de la taxonomie verte, une taxonomie sociale viserait à définir clairement ce qu'est un investissement « socialement durable », afin d'orienter les capitaux privés vers des activités ayant des retombées sociales positives (Platform on Sustainable Finance [PSF], 2022, p. 15). Un tel outil complèterait les critères environnementaux actuels en comblant leurs lacunes sur le plan humain : il permettrait d'identifier, par exemple, les projets circulaires qui créent des emplois décents, favorisent l'inclusion des travailleurs vulnérables, soutiennent les communautés locales ou améliorent l'accès aux biens et services essentiels. L'intégration de ces critères sociaux renforcerait ainsi la durabilité systémique du modèle économique. En effet, de nombreux auteurs soulignent que la durabilité « forte » exige de progresser simultanément sur les trois piliers du développement durable (économique, environnemental et sociétal), ces dimensions étant interdépendantes (Elkington, 1998 ; Marcus et al., 2010, Mies et al., 2022). Dans une perspective transformative, l'économie circulaire devrait contribuer non seulement à réduire l'empreinte matérielle, mais aussi à transformer les rapports sociaux et les conditions de justice au sein du système économique.

L'économie circulaire transformiste que promeut ce mémoire implique donc d'aller au-delà d'une circularité purement matérielle, pour intégrer des objectifs de justice sociale dans la transition. Concrètement, cela signifie que la réduction de l'extraction des ressources et du gaspillage doit s'accompagner d'une redistribution équitable des bénéfices et des coûts de la transition, ainsi que du respect des droits humains et de la dignité des travailleurs tout au long des nouvelles chaînes de valeur

circulaires. Notre analyse a mis en lumière les lacunes actuelles des réglementations européennes en la matière, notamment de la taxonomie verte, pour chacune des dimensions de la justice. Nous pouvons donc estimer que les réglementations européennes actuelles n'encouragent pas les pratiques durables sur le plan social. Une taxonomie sociale européenne pourrait fournir un cadre normatif explicite pour encourager de telles pratiques. Par exemple, en classant comme soutenables les activités économiques circulaires qui contribuent à l'amélioration des conditions de travail, à l'égalité des chances ou au développement des compétences, la taxonomie sociale encouragerait les investisseurs à soutenir les entreprises circulaires les plus vertueuses sur le plan social (PSF, 2022, p. 35). Inversement, elle pourrait dissuader les investissements dans des modèles d'économie circulaire qui, bien que performants écologiquement, perpétuent des inégalités ou des injustices. En ce sens, l'intégration de critères sociaux permettrait de renforcer le pilier sociétal de la transition circulaire, en s'assurant que celle-ci contribue effectivement au bien-être collectif et à une transition juste, plutôt qu'à une simple efficacité environnementale.

Le rapport final de la Plateforme sur la finance durable (PSF, 2022) appuie cette vision en soulignant que l'ajout d'une taxonomie sociale serait un levier important pour promouvoir un volet social au sein de la finance durable européenne. Il met notamment en avant que le développement d'une taxonomie sociale contribuerait à faire progresser le respect des droits humains et de meilleures conditions de travail, et garantirait que la transition vers la neutralité carbone soit accompagnée d'une transition juste pour les travailleurs et les communautés affectées par les mutations économiques. On peut étendre ce raisonnement à l'économie circulaire : tout comme la transition énergétique nécessite des mesures proactives pour être juste, la transition vers une économie circulaire doit intégrer des objectifs sociaux explicites afin de tenir ses promesses de transformation sociétale (PSF, 2022, p. 77). En résumé, une taxonomie sociale offrirait un langage commun et des critères mesurables pour intégrer la justice sociale dans la définition même des activités « durables », ce qui favoriserait l'alignement des investissements avec les trois piliers du développement durable. Dans le contexte de l'économie circulaire, son apport potentiel serait de garantir que l'économie circulaire ne se limite pas à recycler les flux de matières, mais contribue aussi à recycler la valeur au profit de toute la société, en particulier des plus vulnérables, afin d'aboutir à une circularité réellement transformative et inclusive.

Cependant, malgré ses bénéfices attendus, l'institutionnalisation d'une taxonomie sociale au niveau européen se heurte à de nombreux obstacles, à la fois techniques, politiques et institutionnels. Une première difficulté tient à la nature même des objectifs sociaux, souvent perçus comme plus qualitatifs et contextuels que les objectifs environnementaux. Alors que les seuils environnementaux peuvent s'appuyer sur des bases scientifiques relativement consensuelles, les critères de performance sociale sont plus difficiles à quantifier et à harmoniser (Benjamin, 2022). Le rapport de la PSF (2022) reconnaît d'ailleurs que la mesure de l'impact social est complexe et pourrait nécessiter des indicateurs combinant des éléments quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'une attention particulière au contexte sectoriel et géographique (PSF, 2022, pp. 69-70). Cette complexité intrinsèque a pu nourrir l'argument selon lequel les aspects sociaux seraient mieux traités par d'autres instruments (législation sur les droits humains, normes RSE, etc.) plutôt que par une taxonomie unique. En 2022, lorsque la Commission européenne a commencé à ralentir sur le sujet, certains acteurs soutenaient en effet qu'une nouvelle taxonomie spécifique n'était pas prioritaire et que les enjeux sociaux trouveraient réponse dans d'autres initiatives réglementaires déjà en cours, telles que les sauvegardes minimales de la taxonomie verte ou la directive sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement.

Cette position s'est trouvée renforcée par le contexte politique et économique défavorable qui a émergé à partir de 2022. D'une part, la guerre en Ukraine et la crise énergétique subséquente ont recentré l'agenda européen sur les urgences inflationnistes et sécuritaires, reléguant les initiatives nouvelles de durabilité au second plan (Meager, 2022). Face à la flambée des prix de l'énergie et à la crainte d'une récession, la Commission européenne a choisi de temporiser sur certains dossiers jugés moins immédiats, dont la taxonomie sociale. D'autre part, l'expérience tumultueuse de la taxonomie verte a laissé des traces. La mise en place de la taxonomie environnementale a été marquée par d'intenses luttes d'influence entre États membres et par des compromis controversés, à l'image de l'inclusion du gaz fossile et du nucléaire comme activités durables sous conditions, ce qui a engendré une polarisation politique forte en 2022 (Benjamin, 2022). Échaudée par ces débats houleux, la Commission aurait manqué d'appétit pour ouvrir un nouveau chantier potentiellement conflictuel sur le social. Comme l'a résumé une eurodéputée impliquée, « ce n'est pas seulement une question de timing ou de charge de travail... c'est une question de volonté politique » (Sirpa Pietikäinen, citée par Meager, 2022). En clair, l'absence de consensus politique et le manque de volonté au plus haut niveau ont fortement freiné la progression de la taxonomie sociale. Officiellement, la Commission a repoussé sine die sa proposition, indiquant qu'elle publierait « en temps voulu » un rapport sur l'extension éventuelle de la taxonomie aux objectifs sociaux, tout en se concentrant sur d'autres mesures sociales transversales. En pratique, plus aucun calendrier précis n'a été avancé depuis 2022, et le projet est largement considéré comme « mis au placard » pour la fin du mandat actuel de la Commission (Baroncelli & Carlucci, 2024).

Parmi les freins institutionnels figure également la question de l'articulation entre une éventuelle taxonomie sociale et le cadre existant de la taxonomie verte. Le rapport de la PSF (2022) discute ainsi de plusieurs modèles de coexistence ou d'intégration entre les deux taxonomies. Aux extrêmes du spectre, on trouve d'un côté l'option d'une taxonomie unique combinant critères verts et sociaux pour chaque activité (modèle de soutenabilité totale), et de l'autre celle de taxonomies entièrement séparées sans aucun lien entre elles. Le rapport écarte ces deux extrêmes : la première, car une taxonomie unifiée exigerait le respect simultané de critères environnementaux et sociaux très stricts, ce qui réduirait drastiquement le nombre d'activités éligibles et rendrait l'outil peu praticable; la seconde, car la taxonomie verte actuelle comporte déjà un lien social via les clauses de sauvegarde sociale minimales de l'Article 18 et qu'il serait incohérent de prétendre classer des activités socialement durables sans aucune considération environnementale. La PSF préconise donc une approche intermédiaire assurant une égalité de statut entre les taxonomies sociale et environnementale, tout en maintenant un lien mutuel sous forme de sauvegardes croisées. Concrètement, le modèle suggéré serait d'avoir deux taxonomies parallèles incorporant chacune des garanties minimales relatives à l'autre domaine (PSF, 2022, pp. 72-73). Ainsi, la taxonomie sociale comporterait des garde-fous environnementaux en excluant les activités sociales qui causeraient un préjudice climatique ou écologique significatif, tandis que la taxonomie verte conserverait et renforcerait ses garde-fous sociaux en exigeant le respect des droits humains fondamentaux pour qu'une activité verte soit considérée durable. Ce nouveau système révèle une différence majeure entre les deux taxonomies : la taxonomie verte étudie la durabilité environnementale d'une activité économique précise alors la taxonomie sociale détermine la durabilité sociale de l'entreprise dans son ensemble. Dès lors, une activité économique, aussi durable sur le plan environnemental soit-elle, ne pourrait être qualifiée de « durable » que si elle est menée par une entreprise respectant a minima les nouveaux garde-fous sociaux. Ce modèle de coexistence articulée a l'avantage de la cohérence et de

la complémentarité : il garantit qu'aucune activité ne soit estampillée durable sur un pilier en causant du tort à l'autre pilier, tout en évitant la fusion contre-productive des indicateurs sociaux et environnementaux en un seul score global.

Or, si cette solution conceptuelle fait sens sur le papier, sa mise en œuvre pratique nécessite des ajustements législatifs et réglementaires complexes. La PSF (2022) souligne la nécessité de coordonner étroitement les calendriers législatifs relatifs à la taxonomie sociale et aux autres chantiers en cours. Faute de quoi, on risque d'imposer aux acteurs économiques des obligations redondantes ou incohérentes. À titre d'exemple, le rapport note qu'actuellement l'article 18 de la taxonomie verte renvoie aux Principes directeurs de l'ONU et aux lignes directrices de l'OCDE, tandis que le règlement SFDR fait référence au Pacte mondial de l'ONU ; un décalage dans les référentiels qui pourrait semer la confusion si une taxonomie sociale voyait le jour sans harmonisation préalable. Aligner les normes et indicateurs entre taxonomie, SFDR, CSRD et la directive sur le devoir de vigilance (CSDDD) est donc une condition de réussite essentielle, pour éviter un millefeuille réglementaire et offrir aux entreprises comme aux investisseurs un cadre clair et uniifié. On voit ici que l'enlisement du projet de taxonomie sociale peut s'expliquer en partie par ce contexte institutionnel chargé : en 2022-2023, de nombreuses régulations ESG ont été élaborées simultanément (taxonomie verte, standards de reporting CSRD, SFDR, CSDDD), mobilisant l'attention des décideurs et la capacité d'absorption des entreprises. Tant que ces textes n'étaient pas finalisés et stabilisés, ajouter une taxonomie sociale supplémentaire apparaissait ambitieux, au risque de complexifier encore le dispositif. Paradoxalement, c'est justement pour réduire cette complexité que la Commission a finalement choisi en 2025 de suspendre certaines obligations via le paquet Omnibus de simplification, plutôt que d'ajouter de nouvelles exigences sociales.

En effet, le climat politique actuel au sein de l'UE n'est pas propice au renforcement des contraintes ESG. L'émergence ou la consolidation de gouvernements conservateurs, voire d'extrême-droite, dans plusieurs États membres a contribué à infléchir l'agenda vers moins de régulations sociale et environnementale. Ces gouvernements mettent davantage l'accent sur la compétitivité économique à court terme et la réduction des « charges » pesant sur les entreprises, reléguant la justice sociale au second plan de leurs priorités (Baroncelli & Carlucci, 2024). Cette tendance s'est matérialisée au niveau européen par une volonté de “pause réglementaire” ou de dérégulation partielle en matière de durabilité. Le règlement Omnibus de simplification, proposé par la Commission et soutenu par le Conseil en début 2025, illustre bien ce virage : il vise explicitement à « alléger et simplifier les obligations de reporting en matière de durabilité pour les entreprises européennes », en modifiant à la baisse les exigences de textes clés comme la CSRD, la CSDDD et même le règlement Taxonomie verte. Parmi les mesures figurent le report des échéances de reporting extra-financier, l'exclusion d'environ 80 % des entreprises du champ de la CSRD ou encore l'allègement du devoir de vigilance aux seuls fournisseurs de rang 1 (c'est-à-dire la fin de l'obligation d'examiner les impacts sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, sauf cas avéré). Ces mesures, qui traduisent une volonté d'« assouplir » plutôt que de renforcer les exigences sociales et environnementales, envoient un signal peu encourageant quant à l'adoption prochaine d'une nouvelle taxonomie sociale contraignante. On peut légitimement penser que le momentum politique n'est pas au développement de nouveaux cadres normatifs ambitieux sur le social, mais plutôt à la consolidation (voire la réduction) de ceux déjà existants. Dans ce contexte, la taxonomie sociale peine à trouver un soutien politique unanime. Certains États membres craignent qu'elle n'introduise des contraintes supplémentaires pour leurs industries (coûts de conformité, critères sociaux à respecter, etc.), tandis qu'à l'inverse d'autres

s'inquiètent qu'en son absence, le pilier social reste le « parent pauvre » de la finance durable européenne. Cette division Nord/Sud ou Est/Ouest quant à l'opportunité d'une taxonomie sociale rejoue en partie les clivages idéologiques sur les questions sociales plus larges au sein de l'UE. Un tiraillement constant entre le modèle d'économie sociale de marché et l'approche libérale du marché intérieur explique en partie la difficulté à institutionnaliser une taxonomie sociale ambitieuse : les premiers plaident pour des critères sociaux substantiels et communs, quand les seconds redoutent un empiètement sur les régimes nationaux et une sur-réglementation susceptible de freiner l'investissement et la circularité. Tant que ces divergences ne seront pas aplaniées, la taxonomie sociale risque de rester bloquée au stade du concept, malgré le travail préparatoire exhaustif réalisé par la PSF en 2022.

Un autre obstacle, plus pragmatique, tient aux limites du dispositif actuel de sauvegardes sociales au sein de la taxonomie verte, et à la question de savoir s'il constitue un filet de sécurité suffisant ou non. L'article 18 de la taxonomie verte impose que toute activité qualifiée de durable respecte des garanties minimales, renvoyant aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et aux Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des multinationales. En théorie, cela assure qu'aucune activité durable sur le plan environnemental ne soit menée au détriment des droits humains par exemple. Cependant, dans la pratique, ces clauses de sauvegarde sociales apparaissent largement insuffisantes et peu contraignantes. En premier lieu, ce renvoi à des principes internationaux volontaires manque de clarté opérationnelle : comment vérifier concrètement qu'une entreprise « ne viole pas » les UNGP ou les lignes directrices de l'OCDE ? Cela repose en grande partie sur de la déclaration volontaire et des politiques d'entreprise déclaratives, plutôt que sur des résultats mesurables en matière de respect effectif des droits (Mayer Brown, 2022). Ensuite, l'article 18 ne prévoit aucun mécanisme de contrôle ou de sanction spécifique en cas de non-respect des sauvegardes minimales, ce sont les régimes généraux (droit du travail, devoir de vigilance national le cas échéant) qui s'appliquent. Concrètement, une entreprise pourrait très bien être alignée sur la taxonomie verte parce qu'elle atteint les critères techniques environnementaux, tout en ayant des pratiques sociales contestables, du moment qu'elle affiche des engagements formels de politique générale conformes aux principes de l'ONU et de l'OCDE. Par exemple, une société de recyclage pourrait bénéficier d'investissements verts pour son activité de bouclage de matériaux, alors même qu'elle sous-traite une partie de ses opérations à des fournisseurs pratiquant des salaires de misère ou n'assurant pas la sécurité de leurs employés. Tout cela n'empêcherait pas cette entreprise d'être considérée comme durable au sens de la taxonomie actuelle, tant que ces abus ne font pas l'objet de condamnations ouvertes. La PSF estime que les sauvegardes minimales actuelles sont un plancher et non un cadre suffisant pour qualifier une activité de "durable" du point de vue social. En d'autres termes, ne pas violer les droits humains fondamentaux est un prérequis indispensable, mais certainement pas un gage proactif de contribution positive au développement social. Cela revient à distinguer la « compliance sociale » de la « durabilité sociale » ; seule une taxonomie sociale dédiée permettrait de fixer les critères de cette contribution positive, au-delà du simple principe de « ne pas nuire ». Les limites de l'article 18 plaident donc en faveur d'un renforcement du pilier social soit à travers l'intégration de critères sociaux plus stricts dans la taxonomie verte, soit via la création d'une taxonomie sociale parallèle couvrant explicitement ces enjeux. De plus, les résultats de notre analyse rejoignent ce constat : actuellement dans les réglementations européennes autour de l'économie circulaire, la promotion du pilier social relève plus d'intentions ou de principes normatifs que de réelles mesures contraignantes et mesurables pour les entreprises.

Au vu de ce qui précède, plusieurs conditions apparaissent nécessaires pour surmonter les obstacles et réussir l'institutionnalisation d'une taxonomie sociale. Le rapport de la PSF (2022) recommande en premier lieu de clarifier le rôle de la taxonomie sociale par rapport aux autres initiatives et de veiller à l'alignement des concepts et indicateurs entre elles. Autrement dit, une stratégie cohérente de la Commission devrait articuler la taxonomie sociale avec le SFDR (qui pourrait fournir une base de reporting sur les critères sociaux), avec la CSRD (qui imposera aux entreprises de publier des informations notamment sur leurs impacts sociaux), et avec la directive sur le devoir de vigilance (qui assurera un socle juridique contraignant en matière de respect des droits humains dans les chaînes de valeur). Si ces textes évoluent en silos séparés, il y a un risque d'incohérence ou de surcharge. Synchroniser les calendriers et les contenus serait une approche judicieuse. Deuxièmement, la réussite passe par l'adhésion des acteurs financiers et industriels au projet. Le processus de la PSF a montré que les parties prenantes craignent les coûts administratifs d'une taxonomie supplémentaire. Pour les convaincre, il faudra sans doute simplifier le dispositif, en limitant par exemple le nombre d'objectifs sociaux retenus et en les alignant avec des cadres internationaux déjà connus, et démontrer la valeur ajoutée d'une taxonomie sociale en termes d'opportunités d'investissement. En ce sens, souligner le dynamisme du marché des obligations sociales et des investissements à impact social peut aider à montrer qu'il existe un appétit pour des instruments financiers orientés vers le social, et qu'une taxonomie apporterait de la clarté dans ce domaine.

Du point de vue normatif, deux visions semblent se dessiner quant à la façon d'intégrer effectivement le social dans la taxonomie européenne. Idéalement, comme le soutiennent nombre d'experts et d'ONG, la dimension sociale devrait être pleinement intégrée dans la taxonomie existante, de façon transversale, par le biais de critères explicites de Do No Significant Harm (DNSH) appliqués aux objectifs sociaux. Cela reviendrait à durcir l'article 18 du règlement taxonomie verte, en transformant les sauvegardes minimales en critères contraignants et spécifiques par activité. Par exemple, un projet de production de matériaux recyclés pourrait être tenu de démontrer qu'il ne cause aucun tort significatif au tissu social local pour être étiqueté « durable ». Cette intégration garantirait qu'aucun investissement vert ne puisse se faire au prix de dommages sociaux, et unifierait la notion de durabilité autour d'une approche holistique. On rejoindrait ainsi l'idée d'un seul cadre de durabilité combinant les trois piliers, répondant à l'appel de longue date pour passer d'une vision « en silos » de la durabilité à une vision systémique et unifiée (Elkington, 1998 ; Marcus et al., 2010). Toutefois, la PSF elle-même reconnaît que cette approche monolithique est difficilement praticable à court terme. En effet, exiger une double performance (environnementale et sociale) pour chaque activité risquerait, comme dit précédemment, de réduire drastiquement le nombre d'activités qualifiées et de rendre le dispositif trop rigide. De plus, sur le plan politique, cela supposerait de rouvrir le règlement 'taxonomie' pour y intégrer ces nouveaux critères, ce qui nécessiterait un consensus des législateurs peu évident à atteindre dans le climat actuel.

C'est pourquoi, de manière plus réaliste, de nombreux observateurs estiment que la voie à suivre serait la mise en place de deux taxonomies distinctes mais complémentaires, fonctionnant en parallèle. Ce scénario du « double cadre » était d'ailleurs celui exploré par la PSF, qui proposait d'élaborer la taxonomie sociale comme un règlement séparé venant compléter le règlement taxonomie de 2020, avec des passerelles entre les deux (via les sauvegardes mutuelles évoquées précédemment). L'avantage d'une taxonomie sociale autonome est qu'elle permettrait de donner toute sa place au pilier social sans être limitée par l'existant, en définissant ses propres objectifs et ses propres critères substantiels, adaptés aux enjeux sociaux. Les investissements à fort impact social pourraient ainsi être

clairement identifiés et promus, indépendamment de leur volet environnemental. Parallèlement, la taxonomie verte continuerait de guider les investissements verts, tout en bénéficiant de garde-fous sociaux renforcés pour éviter les effets pervers. Les deux taxonomies joueraient alors un rôle complémentaire : l'une orienterait les financements vers la transition écologique, l'autre vers la transition sociale, et ensemble vers une transition durable intégrale. Certains acteurs regrettent que la Commission n'ait pas présenté simultanément en 2020 un volet social et un volet vert de la taxonomie, ce qui aurait inscrit d'emblée l'égalité des piliers dans l'architecture de la finance durable. Néanmoins, même ce scénario de double taxonomie se heurte aujourd'hui aux réticences politiques mentionnées : lancer une nouvelle réglementation européenne est perçu comme coûteux en capital politique, surtout sur un sujet où les États membres n'ont pas exprimé de demande unanime.

En somme, les conditions de succès d'une taxonomie sociale européenne résident dans un mélange de volonté politique renouvelée, de coordination technique fine et de pédagogie envers les parties prenantes. Il faudrait qu'une nouvelle Commission porte le projet comme une priorité, s'appuyant éventuellement sur l'initiative de certains États moteurs. On note par exemple que la France et l'Allemagne ont entamé en 2023 des travaux exploratoires pour promouvoir des critères sociaux au niveau européen, signe que l'idée reste vivante malgré la mise en pause par Bruxelles (Baroncelli & Carlucci, 2024). Il faudrait également que le contexte ait évolué, par exemple via une opinion publique et des investisseurs davantage mobilisés sur les questions d'inégalités et de justice. Enfin, il s'agirait probablement de démontrer la faisabilité technique d'une taxonomie sociale à moindre coût bureaucratique. Sur ce point, la PSF (2022) a pris soin de proposer une structure de taxonomie sociale calquée en partie sur celle de la taxonomie verte (objectifs, contribution substantielle, DNSH, sauvegardes), justement pour faciliter son adoption et son usage par les acteurs.

En définitive, l'enjeu de la taxonomie sociale est indissociable de la réussite de l'économie circulaire : sans critères sociaux opposables, la circularité risque de rester une optimisation des flux matériels qui externalise ses coûts humains (emplois précaires dans le recyclage, vulnérabilité de sous-traitants, accès inégal aux services de réparation et de seconde main). À l'inverse, une taxonomie sociale, idéalement articulée à la taxonomie verte via des garde-fous croisés, ou, de manière pragmatique, coexistant dans un cadre parallèle, renforcerait surtout le pilier de la transition en s'assurant des justes retombées sociales de la transition vers l'économie circulaire. En d'autres termes, c'est bien la dimension sociale qui transforme une circularité « technique » en circularité juste, condition de sa légitimité et de sa durabilité dans le temps.

Reste que la fenêtre politique est étroite : la dynamique de « simplification » réglementaire récente et les arbitrages en faveur de la compétitivité de court terme désincitent à ouvrir un chantier prescriptif sur le social, alors même que les sauvegardes minimales de l'article 18 ne suffisent pas à prévenir des atteintes systémiques aux droits humains dans des chaînes de valeur circulaires complexes. C'est pourquoi notre position combine l'ambition normative d'intégrer le social au cœur des critères durables et le réalisme institutionnel des deux taxonomies complémentaires à court terme, en assumant que l'EC ne tiendra ses promesses que si l'orientation des capitaux épouse à parts égales ses finalités environnementales et sociales (PSF, 2022).

Notre analyse montre que l'institutionnalisation d'une taxonomie sociale n'est pas un « plus » cosmétique : c'est l'ossature qui permet à l'économie circulaire de devenir un projet socio-écologique crédible, en évitant les effets rebond sociaux et en consolidant le pilier de la transition. Pour autant, le contexte politique et les arbitrages actuels invitent à poser une question que la discussion suivante

approfondira : en Europe, la prise en compte de l'humain est-elle ce qui fera vivre l'économie circulaire ou, au contraire, ce qui risque de l'affaiblir si l'on retarde trop les avancées environnementales ? Autrement dit, comment calibrer le réalisme de l'intégration sociale dans les réglementations circulaires à la lumière des rapports de force politiques du moment, pour éviter de choisir entre vitesse « verte » et justice « sociale », et au contraire sécuriser leur co-dépendance ?

4.2. L'humain, moteur ou frein pour la circularité européenne ?

Les textes fondateurs de la transition écologique européenne affichent sans ambiguïté une préoccupation pour la justice sociale. Le Pacte vert pour l'Europe (2019) et le Plan d'action en faveur de l'économie circulaire (2020) évoquent ainsi la nécessité d'une « transition juste et inclusive », intégrant la protection des plus vulnérables. Sur le papier, l'Union européenne s'engage à « ne laisser personne de côté » dans cette transformation (Commission européenne, 2020). Toutefois, nos résultats mettent en évidence un décalage important entre ces intentions politiques et la réalité des normes adoptées. Dans les faits, la dimension sociale demeure faiblement intégrée aux dispositifs contraignants liés à l'économie circulaire. Par exemple, la taxonomie verte se limite à exiger quelques garanties sociales minimales (respect des principes fondamentaux de l'OIT, droits de l'homme, etc.), sans comporter d'objectifs sociaux positifs. Surtout, le projet de taxonomie sociale complémentaire, destiné à flétrir les investissements vers des activités socialement bénéfiques, a été reporté sine die par Bruxelles. En 2022, la Commission européenne a en effet suspendu les travaux sur la taxonomie sociale, afin de « donner la priorité à d'autres initiatives de l'UE » plus urgentes. Ce choix illustre la tendance de l'UE à temporiser sur le pilier social, tandis qu'elle accélère la mise en œuvre des volets environnementaux du Pacte vert (Meager, 2022).

Ce positionnement politique s'apparente à un compromis stratégique. Confrontée à l'urgence climatique et à la nécessité de transformations économiques rapides, l'Union a fait le pari tacite de privilégier l'avancée écologique immédiate, quitte à reléguer certaines ambitions sociales à plus tard. Une telle approche revient à concentrer l'action réglementaire sur les objectifs environnementaux (climat, ressources, pollution...), en espérant que les retombées positives finiront indirectement par bénéficier à la société dans son ensemble. D'un point de vue normatif, ce compromis est sans doute sous-optimal au regard d'une vision intégrale du développement durable, qui voudrait progresser simultanément sur les trois piliers (économique, environnemental et social). La littérature académique critique d'ailleurs la prépondérance des approches « technocentrées » de l'économie circulaire dans les politiques actuelles. À l'inverse, les conceptions plus holistiques et transformatrices de l'économie circulaire, intégrant explicitement la justice sociale et la refonte des modes de production et de consommation, restent largement marginalisées dans le débat dominant (Calisto Friant et al., 2020). Autrement dit, l'UE n'a pas embrassé la « vision transformiste » radicale de l'économie circulaire prônée par certains auteurs, qui impliquerait de repenser en profondeur les structures socio-économiques au nom de l'équité écologique. Elle lui a préféré une voie intermédiaire, plus pragmatique, centrée d'abord sur la viabilité environnementale.

Il convient de souligner que ce choix stratégique, que certains peuvent regretter, peut s'expliquer par le réalisme politique et l'urgence temporelle. Face à l'ampleur de la crise écologique, les décideurs européens semblent considérer qu'il est plus efficace et politiquement faisable d'obtenir d'abord des avancées écologiques mesurables, puis d'intégrer progressivement la dimension sociale, plutôt que de

viser d'emblée une transformation totale qui risquerait de buter sur trop de résistances. En ce sens, le compromis actuel peut être vu comme la « meilleure solution réaliste » pour enclencher la transition dans le délai imparti, malgré son caractère incomplet. Des analyses soulignent d'ailleurs qu'à l'ère de l'Anthropocène, une posture pragmatique axée sur la survie écologique pourrait devenir largement acceptée, même si elle implique de différer certaines aspirations sociales. Il n'en demeure pas moins que ce compromis comporte des risques. Mettre entre parenthèses la justice sociale, ne serait-ce que temporairement, expose à un accroissement des inégalités et des tensions socio-économiques à l'intérieur de l'UE (entre régions, classes sociales, travailleurs des filières en transition) comme à l'extérieur (vis-à-vis des pays tiers fournisseurs de matières, ou des populations vulnérables aux changements climatiques). De plus, une transition « verte » menée sans égard suffisant pour la solidarité pourrait peiner à conserver sur le long terme l'adhésion des citoyens, en particulier si ses coûts sont perçus comme injustement répartis. Ce constat invite à penser le compromis actuel comme une solution transitoire : un moyen d'avancer vite, mais devant absolument être suivi d'efforts pour réinjecter du social dès que possible dans l'agenda européen. En ce sens, la Commission a tout intérêt à redoubler d'engagement pour la « transition juste », par exemple en renforçant les mécanismes compensatoires et en préparant la relance du chantier de la taxonomie sociale dès que le contexte politique le permettra.

Un parallèle explicite peut être établi avec le cas du Danemark, qui illustre à l'échelle nationale ce type d'arbitrage entre objectifs écologiques ambitieux et valeurs sociales. Ce pays nordique s'est fixé en 2019 l'une des politiques climatiques les plus audacieuses au monde : une réduction de 70 % des émissions de CO₂ d'ici 2030, objectif alors inédit pour une économie développée. Pour rallier une adhésion massive autour de cet agenda environnemental transformateur, la coalition au pouvoir (menée par les sociaux-démocrates, alliés aux Verts) a fait le choix conscient de durcir fortement sa politique migratoire, rompant avec le libéralisme humaniste traditionnel de la gauche danoise. En pratique, le gouvernement de Mette Frederiksen a adopté des mesures autrefois portées par l'extrême droite : objectif « zéro réfugié », externalisation des demandes d'asile en Afrique, confiscation des biens des migrants, etc. Cette inflexion drastique, assumée par les dirigeants comme nécessaire pour protéger la cohésion sociale danoise et son modèle de bien-être, a été le prix à payer pour obtenir un large soutien de l'opinion publique aux réformes écologiques et sociales envisagées. Le slogan officieux a été « gauche sur l'économie, droite sur l'immigration », ce qui a effectivement permis aux Sociaux-démocrates de triompher aux élections de 2019. Aussitôt au pouvoir, ils ont pu faire voter une loi climat ambitieuse et renforcer certaines politiques sociales en faveur des travailleurs, tout en conservant l'appui d'une partie de l'électorat conservateur grâce à la fermeté migratoire (Henley, 2019). On retrouve ici la logique du compromis : une dimension du développement durable (la solidarité envers les migrants) a été sacrifiée pour en promouvoir deux autres : la protection de l'environnement et le maintien d'un État-providence généreux pour les citoyens danois.

L'expérience danoise illustre que ce renoncement temporaire à une valeur progressiste ne signifie pas un reniement total, mais relève d'une stratégie d'arbitrage dans un contexte politique complexe. En l'occurrence, les écologistes danois n'ont pas « abandonné » la cause sociale : ils l'ont mise en veilleuse sur un volet spécifique afin de renforcer la crédibilité et l'efficacité de leur projet écologique national. Naturellement, une telle stratégie n'est pas sans conséquences. Le durcissement migratoire au Danemark a eu des effets sociaux sévères comme une augmentation des discriminations et des discours xénophobes ou l'isolement international du pays sur les questions d'asile, et a soulevé des critiques quant au respect des droits humains fondamentaux. Ce cas met en garde contre les effets

collatéraux d'un compromis déséquilibré : gagner un consensus écologique au prix d'une régression sociale peut fragiliser, à terme, le pacte sociétal lui-même. C'est pourquoi de telles stratégies doivent demeurer transitoires et faire l'objet d'une réévaluation constante. Le Danemark, tout comme l'Union européenne, devra veiller à réintégrer pleinement la justice sociale dès que le contexte le permettra, en corrigeant les inégalités creusées pendant la transition. En définitive, si l'être humain est un facteur décisif pour faire vivre l'économie circulaire, il ne peut être indéfiniment relégué au second plan sans mettre à mal la durabilité sur le long terme. Le compromis actuel, acceptable éventuellement dans l'urgence environnementale, n'a de sens que s'il s'accompagne d'un engagement ferme à réaliser, à moyen terme, la promesse d'une économie circulaire authentiquement soutenable et inclusive. L'ambition ultime reste celle d'un développement durable intégral, où l'humain et l'écologie se renforcent mutuellement plutôt que d'entrer en concurrence ; un horizon que l'Europe devra rapidement reconquérir une fois la crise climatique jugulée.

Notre position, étayée par la revue et par nos résultats, est que l'UE a conscience d'avancer avec une solution sous-optimale, mais probablement la meilleure possible au vu des contraintes. La clé est double. D'une part, reconnaître sans fard ce compromis et en baliser la mise en œuvre pour éviter qu'il ne se pérennise au détriment du social (de Sadeleer, 2024). D'autre part, ancrer la justice dans l'opérationnel : clauses distributives dans les critères techniques, dispositifs procéduraux de participation inclusive et transparente, et mécanismes compensatoires là où la transition crée des perdants identifiés (Schroeder & Barrie, 2022 ; Berry et al., 2022). C'est à cette condition que la vitesse « verte » et la justice « sociale » cesseront d'être des horizons concurrents : l'humain ne sera pas le frein de la circularité, mais son conditionneur de durabilité.

5. Conclusions

Au départ, notre question était simple : où se trouve la justice dans la façon dont l'UE pense l'économie circulaire ? Pour y répondre, nous avons choisi six textes phares et nous les avons lus « au sens », calmement, en repérant comment ils parlent de partage, de participation et de réparation et, en miroir, ce qui reste en creux.

Ce que nous retenons, c'est un décalage assez net. Les textes portent volontiers des promesses de justice dans les grandes lignes (préambules, considérants), mais cette ambition se dilue lorsqu'on descend dans les règles concrètes. Dit autrement : la boussole sociale est là, mais elle n'est pas toujours branchée aux instruments qui servent à décider, financer ou contrôler.

Nos discussions ont également montré l'intérêt d'une taxonomie sociale comme possible chaînon manquant pour mieux intégrer les exigences distributives, procédurales et compensatoires dans les instruments d'allocation de capital, ainsi que l'enjeu décisif de la dimension humaine (capacités, compétences, inclusion) pour rendre la circularité durable dans la durée.

Au final, notre contribution tient en une idée simple : ne pas confondre circularité technique et justice sociale. La première n'entraîne pas automatiquement la seconde. Notre lecture propose une manière de s'en assurer : regarder où la justice est affirmée, où elle est exigée, et où elle est vérifiable.

5.1. Contributions pratiques

Ce travail propose avant tout une manière de lire les politiques de circularité sans se perdre dans le jargon : suivre le fil de la justice, voir où elle est affirmée dans les principes, où elle devient exigée dans les articles, et où elle est vraiment vérifiable par des indicateurs, des contrôles, des sanctions. Dit simplement, il aide à ne pas confondre un cap généreux avec une obligation concrète. Cette grille de lecture rend les textes moins opaques et permet d'identifier, très vite, les endroits où la boussole sociale est bien branchée aux instruments... et les endroits où elle reste déconnectée.

Pour les décideurs publics, l'apport est de transformer des promesses en prises d'action : préciser là où des clauses d'accès équitable doivent être écrites noir sur blanc, là où une participation « ouverte » doit devenir une procédure opposable (qui participe, quand, avec quels droits), et là où des mécanismes de réparation sont nécessaires lorsque la transition crée des perdants identifiés. La grille n'impose pas une solution unique ; elle oriente la révision des textes et des actes délégues vers ce qui compte socialement, au moment où cela compte. Elle suggère aussi de faire descendre les intentions jusqu'aux pièces techniques (critères, standards, annexes) pour éviter que la justice ne s'évapore en cours de route.

Côté entreprises et financeurs, l'intérêt est d'outiller la décision sans l'alourdir : utiliser la grille dès la conception d'un projet circulaire pour repérer les angles morts (qui bénéficie ? qui participe ? qui compense quoi ?), ancrer ces réponses dans la gouvernance et le suivi, et relier la performance circulaire à des engagements sociaux traçables. Cette approche évite la circularité « hors sol » : elle remet l'humain cœur des choix, non comme un supplément d'âme mais comme une condition de réussite durable.

Enfin, le lexique et la méthode de codage « au sens » peuvent être repris tels quels, adaptés, critiqués. Ils constituent une base simple pour des audits rapides ou des dialogues avec les parties prenantes. L'objectif n'est pas de figer une norme, mais de donner un langage commun et un pas-à-pas réutilisable

pour que la justice ne reste pas un mot d'ordre mais devienne une habitude d'écriture et de mise en œuvre.

5.2. Contributions à la littérature académique

Sur le plan académique, ce mémoire relie deux fils qui se croisent peu : les théories de la justice et la grammaire concrète des politiques européennes de l'économie circulaire. En entrant dans les textes, passage par passage, il montre où et comment la justice se loge ou s'efface lorsqu'on passe des intentions aux prescriptions. Cette mise en regard précise clarifie la charpente normative de la circularité et propose une lecture qui dépasse les définitions générales pour s'attacher à ce que les règles font réellement.

La contribution est aussi méthodologique : un lexique opérationnel, transparent et reproductible, couplé à un codage au sens. L'usage d'outils d'IA pour élargir le champ des termes n'a pas servi d'oracle ; il a agi comme un éclaireur que nous avons constamment recadré par la lecture humaine. Cette combinaison, explicitée et documentée, offre une voie réplicable pour analyser d'autres corpus publics sans tomber dans le simple comptage de mots ou, à l'inverse, dans une interprétation opaque.

Les résultats dégagent un fait stylisé qui mérite d'être testé : une ambition sociale forte en amont, puis une dilution quand on s'approche des critères opposables. Ce motif invite à des prolongements empiriques et à des explications plus fines (contraintes juridiques, mesurabilité, arbitrages politiques). Il ouvre aussi une piste sur le rôle possible d'une taxonomie sociale : non comme panacée, mais comme dispositif capable de traduire des attentes de justice en référentiels utilisables pour l'allocation de capital.

Plus largement, le travail s'inscrit dans les débats sur la transition juste en contextes de circularité. Il rappelle un point de vigilance simple : l'efficacité matérielle ne produit pas automatiquement l'équité. La triade affirmé / exigé / vérifiable proposée ici fonctionne comme une heuristique pour distinguer le discours de l'exigence et, ce faisant, pour nourrir des recherches comparatives, des études de mise en œuvre et des évaluations d'impact social. En somme, une invitation à poursuivre, à plusieurs mains, la construction d'une circularité qui ne tourne pas sans les personnes.

5.3. Limites de la recherche

Notre travail a ses forces, mais aussi des limites claires. D'abord, le périmètre : nous avons volontairement restreint le corpus à un noyau de textes européens structurants. C'était un choix pour rester lisibles et rigoureux, mais cela laisse hors-champ des documents d'exécution, des actes délégués ou des guidances sectorielles qui, eux, traduisent souvent les ambitions en obligations concrètes. Autrement dit, nous avons observé la "charpente" plus que les "finitions".

Ensuite, le temps : notre analyse capture une photo des textes à une date donnée. Les politiques européennes bougent, se précisent, et parfois se reconfigurent. Ce que nous lisons aujourd'hui pourra être nuancé par une mise à jour demain. C'est inhérent à des politiques encore en construction.

Sur la méthode, nous avons privilégié une lecture au sens plutôt qu'un simple comptage, appuyée par un lexique que nous avons construit, en nous aidant d'outils d'IA pour élargir les pistes de termes. C'est utile pour éviter des angles morts, mais cela n'élimine pas la subjectivité : nos choix de mots, nos seuils d'inclusion et nos arbitrages de codage ont pu laisser passer des nuances ou, à l'inverse, sur-interpréter

des formulations. L'IA nous a servis d'"éclaireur", pas de pilote ; elle peut néanmoins répercuter nos biais de départ via les prompts ou la littérature que nous lui avons fournie.

Autre limite assumée : nous n'avons pas donné la parole aux acteurs (régulateurs, entreprises, syndicats, ONG). Or, la "justice" prend sens dans les pratiques et les compromis concrets. En restant au niveau des textes, nous éclairons une intention plus qu'un résultat. Enfin, nous n'avons pas cherché la mesure d'impact (ni effets distributifs, ni qualité de la participation, ni mécanismes de réparation effectifs) : ce n'était pas l'objet de ce mémoire, orienté sur la mise en récit de la justice dans les politiques.

Si nous devions prolonger ce travail, nous le ferions en trois mouvements très concrets.

1) Élargir et descendre d'un cran.

Nous compléterions le corpus par des actes délégués, lignes directrices et standards techniques afin de voir où la justice "atterrit" vraiment : quelles clauses distributives deviennent opposables, quels dispositifs de participation sont exigés, quelles réparations sont prévues quand il y a des perdants identifiés. Nous regarderions aussi des transpositions nationales et 2-3 secteurs pilotes pour tester la solidité de nos constats au contact du réel.

2) Croiser les regards.

Nous organiserions des entretiens courts avec des parties prenantes pour confronter notre grille à leur vécu : où voient-ils des progrès ? Où bute-t-on ? Nous mettrions aussi en place une double lecture (codage) de quelques textes pour objectiver nos arbitrages et repérer les zones où le sens est le plus discuté.

3) Outiller ce qui est déjà là.

Enfin, nous transformerions notre lexique et nos critères en un outil pratico-pratique : une petite check-list pour repérer en 30 minutes, sur n'importe quel texte, si la justice est affirmée (préambules), exigée (articles/annexes) et vérifiable (indicateurs/sanctions). Nous publierions la grille et, si possible, un jeu de données ouvert (extraits codés anonymisés) pour que d'autres puissent répliquer, critiquer, améliorer.

6. Bibliographie

- Abadie, P. (2022). Nucléaire et gaz fossile : deux ombres au tableau de la taxonomie verte. *Énergie – Environnement – Infrastructures*, (8–9), 22–31.
- Agyeman, J., Schlosberg, D., Craven, L., & Matthews, C. (2016). Trends and directions in environmental justice: From inequity to everyday life, community, and just sustainabilities. *Annual Review of Environment and Resources*, 41, 321–340. <https://doi.org/10.1146/annurev-environ-110615-090052>
- Alkon, A. H. (2012). *Black, White, and Green: Farmers Markets, Race, and the Green Economy*. University of Georgia Press.
- Aristote. (1999). Éthique à Nicomaque (R. Bodéüs, Trad.). GF Flammarion.
- Ashton, W. S., Marsters, M., & Lisa, I. (2022). Justice, equity and the circular economy: Introduction to the special issue. *Journal of Industrial Ecology*, 26(6), 1799–1806.
- Bækgaard, M., Christmann, A., Feindt, P. H., & Grundmann, R. (2024). A technocentric consensus? Discourse coalitions on the circular economy in the European Union. *Journal of European Public Policy*, 31(5), 1–23.
- Baroncelli, M., & Carlucci, M. (2024, 24 janvier). Social factors must be moved forward in the EU sustainable finance agenda. ShareAction. Consulté à l'adresse <https://shareaction.org/news/social-factors-must-be-moved-forward-in-the-eu-sustainable-finance-agenda>
- Benjamin, D. (2022, 18 octobre). Social taxonomy: Is the shelving of the EU's social taxonomy all gloom for the financial sector ? Funds Europe. Consulté à l'adresse <https://www.funds-europe.com/shelving-eu-social-taxonomy-financial-sector/>
- Berry, C., Isenhour, C., & Haedicke, M. A. (2022). Just circular transitions: Toward a social justice agenda for the circular economy. *Journal of Industrial Ecology*, 26(6), 1817–1829.
- Bertram, A. (2025). Deregulating to no avail: How the Omnibus package falls short in simplifying key EU Green Deal instruments. *Intereconomics*, 60(3), 170–175. <https://doi.org/10.2478/ie-2025-0033>
- Blomsma, F., & Brennan, G. (2017). The emergence of circular economy: A new framing around extending resource value? *Journal of Industrial Ecology*, 21(3), 603–614. <https://doi.org/10.1111/jiec.12603>
- Boucher, C. (2025, 1 août). Omnibus : les principales propositions de la Commission européenne sur la simplification des textes de durabilité. Blog Sami. Consulté à l'adresse <https://www.sami.eco/blog/legislation-omnibus-simplification-csrd-cs3d-taxonomie-europeenne>
- Brière, M., Poterba, J. M., & Szafarz, A. (2022). Precautionary liquidity and retirement saving. *AEA Papers and Proceedings*, 112, 147–150. <https://doi.org/10.1257/pandp.20221022>
- Brooks, A. L., Wang, S., & Jambeck, J. R. (2018). The Chinese import ban and its impact on global plastic waste trade. *Science Advances*, 4(6), eaat0131. <https://doi.org/10.1126/sciadv.aat0131>
- Brown, W. (2015). *Undoing the demos: Neoliberalism's stealth revolution*. Zone Books.
- Calisto Friant, M., Vermeulen, W. J. V., & Salomone, R. (2020). A typology of circular economy discourses: Navigating the diverse visions of a contested paradigm. *Resources, Conservation & Recycling*, 161, 104917.

- Checker, M. (2011). Wiped out by the “Greenwave”: Environmental gentrification and the paradoxical politics of urban sustainability. *City & Society*, 23(2), 210–229.
<https://doi.org/10.1111/j.1548-744X.2011.01063.x>
- Chiapello, E., & Knoll, L. (2020). Social finance and impact investing: Governing welfare in the era of financialization. *Historical Social Research*, 45(3), 7–30. <https://doi.org/10.12759/hsr.45.2020.3.7-30>
- Circle Economy; European Environmental Bureau; Fair Trade Advocacy Office. (2021). Blindspots in the EU’s circular economy. Circle Economy.
- City of Amsterdam. (2020). Amsterdam Circular 2020–2025 strategy. City of Amsterdam.
- Commission européenne. (2015). Fermer la boucle – Un plan d’action de l’Union européenne en faveur de l’économie circulaire (COM(2015) 614 final). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52015DC0614>
- Commission européenne. (2019). Le pacte vert pour l’Europe (COM(2019) 640 final). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52019DC0640>
- Commission européenne. (2020). Un nouveau plan d’action pour l’économie circulaire – Pour une Europe plus propre et plus compétitive (COM(2020) 98 final). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0098>
- Commission européenne. (2023). Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 par l’établissement des critères techniques de sélection pour l’objectif « transition vers une économie circulaire ». Journal officiel de l’Union européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32023R2486>
- Commission européenne. (2025, 25 février). Commission simplifies rules on sustainability and EU competitiveness: Omnibus package [Communiqué de presse]
- Commission européenne. (2025, 26 février). Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending Directives 2006/43/EC, 2013/34/EU, (EU) 2022/2464 and (EU) 2024/1760 as regards certain corporate sustainability reporting and due diligence requirements (COM(2025) 81 final).
- Cooke, B., & Kothari, U. (2001). The case for participation as tyranny. In B. Cooke & U. Kothari (Eds.), *Participation: The new tyranny?* (pp. 1–15). Zed Books.
- Corvellec, H., Stowell, A. F., & Johansson, N. (2022). Critiques of the circular economy. *Journal of Industrial Ecology*, 26(2), 421–432. <https://doi.org/10.1111/jiec.13187>
- Daly, H. E. (1977). Steady-state economics. W. H. Freeman.
- Daly, H. E. (1996). Beyond growth: The economics of sustainable development. Beacon Press.
- Deloitte. (2025, 7 mars). *European Commission proposes reduction in sustainability reporting and due diligence requirements — Considerations for U.S. entities* (Heads Up, Vol. 32, Issue 2). Deloitte Accounting Research Tool.
- de Oliveira, I. (2021). Environmental justice and circular economy: Analyzing justice for waste pickers in upcoming circular economy in Fortaleza, Brazil. *Circular Economy and Sustainability*, 1, 815–834. <https://doi.org/10.1007/s43615-021-00045-w>

de Sadeleer, N. (2024). Le Pacte vert : une stratégie de croissance où l'économique prime ? Revue du droit de l'Union européenne, (spécial), 1–20.

Dias, S. M. (2016). Waste pickers and cities. *Environment and Urbanization*, 28(2), 375–390.
<https://doi.org/10.1177/0956247816657302>

Eickhoff, H. (2024). The appeal of the circular economy revisited: On track for transformative change or enabler of moral licensing? *Humanities and Social Sciences Communications*, 11, Article 301.
<https://doi.org/10.1057/s41599-024-02815-x>

Elkington, J. (1998). *Cannibals with Forks: The Triple Bottom Line of 21st Century Business*. New Society Publishers.

Ellen MacArthur Foundation. (2015). Growth within: A circular economy vision for a competitive Europe. <https://emf.org/research/growth-within>

Ellen MacArthur Foundation. (2019). Completing the picture: How the circular economy tackles climate change. <https://emf.org/research/completing-the-picture>

European Economic and Social Committee. (2022). *Social taxonomy – Challenges and opportunities* (Own-initiative opinion ECO/581-EESC-2022, adopted 21 September 2022). Author.

Fraser, N. (2009). Scales of justice: Reimagining political space in a globalizing world. Columbia University Press.

Freedom House. (2024). Freedom in the world 2024. Freedom House.
<https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2024>

Geissdoerfer, M., Savaget, P., Bocken, N. M. P., & Hultink, E. J. (2017). The circular economy – A new sustainability paradigm? *Journal of Cleaner Production*, 143, 757–768.
<https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2016.12.048>

Georgescu-Roegen, N. (1971). The entropy law and the economic process. Harvard University Press.

Goodhart, C. A. E. (1975). *Problems of monetary management: The U.K. experience*. In Reserve Bank of Australia (Ed.), *Papers in Monetary Economics* (Vol. 1, pp. 1–20). Sydney: Reserve Bank of Australia.

Greater London Authority & London Waste and Recycling Board. (2017). London's circular economy route map. Greater London Authority.

Gregersen, C., Mackie, J., & Torres, C. (2016). *Implementation of the 2030 Agenda in the European Union: Constructing an EU approach to policy coherence for sustainable development* (Discussion Paper No. 197). European Centre for Development Policy Management (ECDPM).

Habermas, J. (1992). Droit et démocratie. Entre faits et normes. Gallimard.

Harrison, J. L. (2011). *Pesticide drift and the pursuit of environmental justice*. MIT Press.

Harvey, D. (2005). A brief history of neoliberalism. Oxford University Press.

Heffron, R. J., & McCauley, D. (2018). What is the 'just transition'? *Geoforum*, 88, 74–77.
<https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2017.11.011>

Henley, J. (2019, 4 juin). Denmark's centre-left set to win election with anti-immigration shift. *The Guardian*.

- Hickel, J., & Kallis, G. (2020). Is green growth possible? *New Political Economy*, 25(4), 469–486.
<https://doi.org/10.1080/13563467.2019.1598964>
- Hobson, K., & Lynch, N. (2016). Diversifying and de-growing the circular economy: Radical social transformation in a resource-scarce world. *Futures*, 82, 15–25.
<https://doi.org/10.1016/j.futures.2016.05.012>
- Illich, I. (1973). Tools for conviviality. Harper & Row.
- Inigo, E. A., & Blok, V. (2019). Strengthening the socio-ethical foundations of the circular economy: Lessons from responsible research and innovation. *Journal of Cleaner Production*, 233, 280–291.
<https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2019.06.053>
- Jackson, T. (2016). Prosperity without growth: Foundations for the economy of tomorrow (2nd ed.). Routledge.
- Jameson, F. (2003). Future city. *New Left Review*, 21, 65–79.
- Khan, M., Robinson, S., Weikmans, R., Ciplet, D., & Roberts, J. T. (2020). Twenty-five years of adaptation finance through a climate justice lens. *Climatic Change*, 161(2), 251–269.
<https://doi.org/10.1007/s10584-019-02563-x>
- Kirchherr, J., Reike, D., & Hekkert, M. (2017). Conceptualizing the circular economy: An analysis of 114 definitions. *Resources, Conservation and Recycling*, 127, 221–232.
<https://doi.org/10.1016/j.resconrec.2017.09.005>
- Kirchherr, J., Yang, N. N., Schulze-Spüntrup, F., Heerink, M. J., & Hartley, K. (2023b). Conceptualizing the Circular Economy (Revisited) : An Analysis of 221 Definitions. *Resources Conservation And Recycling*, 194, 107001. <https://doi.org/10.1016/j.resconrec.2023.107001>
- Korhonen, J., Honkasalo, A., & Seppälä, J. (2018). Circular economy: The concept and its limitations. *Ecological Economics*, 143, 37–46. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2017.06.041>
- Laniel, R.-A., & Silverman, M. (2016). Justice néolibérale : quand la logique du marché intègre les institutions judiciaires. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (16), 43–50.
<https://id.erudit.org/iderudit/82648ac>
- Latouche, S. (2009). Petit traité de la décroissance sereine. Mille et une nuits.
- Lazarevic, D., & Valve, H. (2017). Narrating expectations for the circular economy: Towards a common and contested European transition. *Energy Research & Social Science*, 31, 60–69.
<https://doi.org/10.1016/j.erss.2017.05.006>
- Leipold, S. (2021). Transforming ecological modernization ‘from within’ or perpetuating it? The circular economy as EU environmental policy narrative. *Environmental Politics*, 30(6), 1045–1067.
<https://doi.org/10.1080/09644016.2020.1868863>
- Lembachar, Y., Marsden, J., & von Schwerdtner, A. (2022, juin). Thinking beyond borders to achieve social justice in a global circular economy. Circle Economy (Position paper). Consulté via European Circular Economy Stakeholder Platform:
<https://circulareconomy.europa.eu/platform/en/knowledge/thinking-beyond-borders-achieve-social-justice-global-circular-economy>
- Levitsky, S., & Ziblatt, D. (2018). How democracies die. Crown.

Lucas, P., Brink, H., & van Oorschot, M. (2022). Addressing international impacts of the Dutch circular economy transition: Challenges and opportunities for low- and middle-income countries. PBL Netherlands Environmental Assessment Agency.

Mader, P., Mertens, D., & van der Zwan, N. (2020). *The Routledge International Handbook of Financialization*. Routledge. (Voir aussi le chapitre d'introduction : Mader, P., Mertens, D., & van der Zwan, N. (2020). *Financialization: An Introduction*, pp. 1–16.)

Marcus, J., Kurucz, E. C., & Colbert, B. A. (2010). Conceptions of the business–society–nature interface: Implications for management scholarship. *Business & Society*, 49(3), 402–438.
<https://doi.org/10.1177/0007650310368827>

Mayer Brown. (2022). ESG Comparative Guide: Germany

Meadows, D. H., Meadows, D. L., Randers, J., & Behrens III, W. W. (1972). The limits to growth. Universe Books.

Meager, E. (2022, 12 septembre). Why the social taxonomy is no longer an EU priority. Capital Monitor. Consulté à l'adresse <https://www.capitalmonitor.ai/analysis/why-social-taxonomy-no-longer-eu-priority/>

Mies, A., & Gold, S. (2021). Mapping the social dimension of the circular economy. *Journal of Cleaner Production*, 321, 128960. <https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2021.128960>

Miller, D. (1999). Principles of social justice. Harvard University Press.

Milios, L. (2020). *Policy framework for material resource efficiency: Pathway towards a circular economy* [Doctoral dissertation, Lund University]. Lund University Research Portal.

Moberg, Å., Baumann, H., Brandão, M., Finnveden, G., Heikkinen, T., Hörite, S.-Å., Johansson, N., & Wikström, P. (2021). *Social impacts in a circular economy*. Stockholm: IVL Swedish Environmental Research Institute. <https://www.ivl.se/english/ivl/publications/publications/social-impacts-in-a-circular-economy.html>

Mullen, E., & Okimoto, T. G. (2015). Compensatory justice. In R. S. Cropanzano & M. L. Ambrose (Eds.), *The Oxford Handbook of Justice in the Workplace* (pp. 477–496). Oxford University Press.

Murray, A., Skene, K., & Haynes, K. (2017). The circular economy: An interdisciplinary exploration of the concept and application in a global context. *Journal of Business Ethics*, 140(3), 369–380.

<https://doi.org/10.1007/s10551-015-2693-2>

Neumayer, E. (2003). Weak versus strong sustainability (2nd ed.). Edward Elgar.

Nixon, S. (2025, 7 août). Rowback on EU green rules will harm companies and investors. *Financial Times*.

Nozick, R. (1974). *Anarchy, state, and utopia*. Basic Books.

OECD. (2019). Business models for the circular economy: Opportunities and challenges for policy. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/g2g9dd62-en>

OECD. (2020). The circular economy in cities and regions: Synthesis report. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/10ac6ae4-en>

Okereke, C. (2006). Global environmental sustainability: Intragenerational equity and conceptions of justice in multilateral environmental regimes. *Geoforum*, 37(5), 725–738.
<https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2005.10.005>

O'Neill, D. W., Fanning, A. L., Lamb, W. F., & Steinberger, J. K. (2018). A good life for all within planetary boundaries. *Nature Sustainability*, 1, 88–95. <https://doi.org/10.1038/s41893-018-0021-4>

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2020). Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. Journal officiel de l'Union européenne, L 198, 13–43. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020R0852>

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2024). Règlement (UE) 2024/1157 relatif au transfert des déchets et abrogeant le règlement (CE) no 1013/2006. Journal officiel de l'Union européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024R1157>

Pascucci, S., & Duncan, J. A. B. (2017). From pirate islands to communities of hope: Reflections on the circular economy of food systems. In J. Duncan & M. Bailey (Eds.), *Sustainable Food Futures: Multidisciplinary Solutions* (pp. 186–200). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315463131>

Piketty, T. (2014). Capital in the twenty-first century. Harvard University Press.

Platform on Sustainable Finance. (2022). Final report on social taxonomy. European Commission. https://finance.ec.europa.eu/publications/social-taxonomy_en

Platform on Sustainable Finance (PSF). (2022, mars). *Minimum Safeguards Report*. European Commission. https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221003-sustainable-finance-platform-report-minimum-safeguards_en.pdf

Rawls, J. (1971). A theory of justice. Harvard University Press.

Raworth, K. (2017). Doughnut economics: Seven ways to think like a 21st-century economist. Chelsea Green Publishing.

Schlosberg, D. (2004). Reconceiving environmental justice: Global movements and political theories. *Environmental Politics*, 13(3), 517–540. <https://doi.org/10.1080/0964401042000229025>

Schneider-Maunoury, G. (2023, 18 septembre). *Taxonomie sociale : le temps de la réflexion en quatre questions*. Novethic.

Schroeder, P., & Barrie, J. (2022). Circulating justice in the circular economy. *Resources, Conservation & Recycling*, 179, 106061.

Sen, A. (2009). The idea of justice. Harvard University Press.

Spinner-Halev, J. (2012). Enduring injustice. Cambridge University Press.

Tettamanzi, P., Gotti Tedeschi, R., & Murgolo, M. (2024). The European Union (EU) green taxonomy: Codifying sustainability to provide certainty to the markets. *Environment, Development and Sustainability*, 26(11), 27111–27136. <https://doi.org/10.1007/s10668-023-03798-6>

Thomsen, B. (2019, 5 juillet). How the Danish left succeeded to win the elections – and the challenges ahead. *The Progressive Post*.

Thompson, J. (2002). Taking responsibility for the past: Reparation and historical injustice. Polity Press.

- Tyler, T. R. (2000). Why people obey the law (Revised ed.). Princeton University Press.
- UNFCCC. (2022). Report of the Conference of the Parties on its 27th session (COP27): Funding arrangements for responding to loss and damage. United Nations Framework Convention on Climate Change.
- United Nations General Assembly. (2005). Basic principles and guidelines on the right to a remedy and reparation for victims of gross violations of international human rights law and serious violations of international humanitarian law (A/RES/60/147). <https://undocs.org/A/RES/60/147>
- Valenzuela, F., & Böhm, S. (2017). Against wasted politics: A critique of the circular economy. *ephemera: theory & politics in organization*, 17(1), 23–60.
<https://ephemerajournal.org/contribution/against-wasted-politics-critique-circular-economy>
- Vander Putten, N. (2025). Defining the green to make environmental concerns heard in the EU? The legal consequences of the (unexpected) uses of the taxonomy. In D. Duez & C. Rizcallah (Eds.), *Standing up for the voiceless?* (pp. 23–46). Presses universitaires Saint-Louis Bruxelles.
<https://doi.org/10.4000/147v4>
- Ville de Paris. (2017). Feuille de route de l'économie circulaire de Paris. Ville de Paris.
- Warlenius, R., Pierce, G., & Ramasar, V. (2015). Reversing the arrow of arrears: The concept of 'ecological debt'. *Third World Quarterly*, 36(7), 1180–1195.
<https://doi.org/10.1080/01436597.2015.1025325>
- Wilson, D. C., Velis, C., & Cheeseman, C. (2006). Role of informal sector recycling in waste management in developing countries. *Habitat International*, 30(4), 797–808.
<https://doi.org/10.1016/j.habitatint.2005.09.005>
- Wautelet, Thibaut. (2018). The Concept of Circular Economy: its Origins and its Evolution.
<https://doi.org/10.13140/RG.2.2.17021.87523>
- World Economic Forum. (2021). Net-zero challenge: Closing the gap on decarbonizing heavy industry. World Economic Forum.
- Zetzsche, D. A., Bodellini, M., & Consiglio, R. (2022). The EU sustainable finance framework in light of international standards. *Journal of International Economic Law*, 25(4), 659–679.
<https://doi.org/10.1093/jiel/jgac043>.
- Ziegler, R., Bauwens, T., Roy, M. J., Teasdale, S., Fourrier, A., & Raufflet, E. (2023). Embedding circularity: Theorizing the social economy, its potential, and its challenges. *Ecological Economics*, 214, 107970. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2023.107970>
- Zink, T., & Geyer, R. (2017). Circular economy rebound. *Journal of Industrial Ecology*, 21(3), 593–602.
<https://doi.org/10.1111/jiec.12545>
- Zhu, D. (2014, 15 juin). *China's policies and instruments for developing the circular economy*. Friends of Europe. <https://www.friendsofeurope.org/insights/chinas-policies-and-instruments-for-developing-the-circular-economy/>